



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE
GENNES-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

N°1
(Janvier-Février-Mars)

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

AVRIL 2017

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

SOMMAIRE

➤ DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2017
Séance du 13 février 2017
Séance du 13 mars 2017

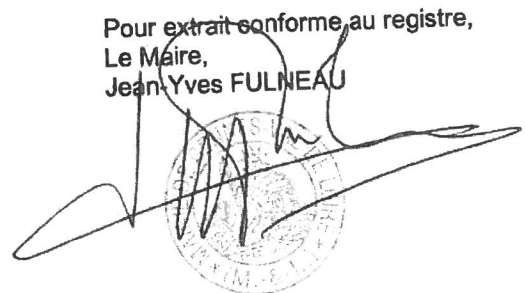
➤ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ARRETES REGLEMENTAIRES

Lots n°		Surface	PRIX TTC
Tr.2	14	525 m ²	32 900 €
Tr.2	22	646 m ²	40 300 €
Tr.2	24	686 m ²	44 300 €
Tr.3	2	412 m ²	31 200 €
Tr.3	3	415 m ²	31 200 €
Tr.3	4	602 m ²	45 300 €
Tr.3	6	433 m ²	33 200 €
Tr.3	7	414 m ²	31 700 €
Tr.3	10	795 m ²	57 400 €
Tr.3	11	690 m ²	50 400 €
Tr.3	12	580 m ²	44 300 €
Tr.3	15	958 m ²	68 500 €
Tr.3	19	495 m ²	38 300 €
Tr.3	20	495 m ²	38 300 €
Tr.3	21	503 m ²	38 300 €
Tr.3	22	536 m ²	40 300 €
Tr.3	23	531 m ²	40 300 €
Tr.3	24	485 m ²	37 300 €
Tr.3	26	373 m ²	30 200 €
Tr.3	27	373 m ²	30 200 €
Tr.3	29	409 m ²	31 200 €
Tr.3	32	389 m ²	30 200 €
Tr.3	33	381 m ²	30 200 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT
1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution
de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean Yves FULNEAU



Considérant que cette acquisition est consentie moyennant le prix global de dix mille cent soixante-et-onze (10.171 €) hors frais notariés, suivant le décompte ci-après :

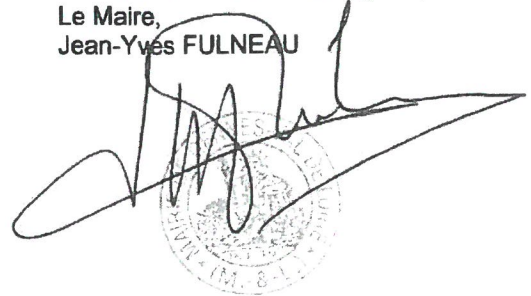
Valeur vénale	8.000 €
Indemnité accessoire pour la prise en charge partielle de la réfection du mur de clôture	2.171 €
Total	10.171 €

Conformément aux dispositions du Traité de Concession qui prévoit pour toute acquisition, l'accord préalable et formel de la collectivité, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Alter Public à procéder à l'acquisition susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise Alter Public en sa qualité d'aménageur, à acquérir la parcelle cadastrée commune de Gennes-Val de Loire, section AH n°223 pour 82 ca, propriété de l'indivision BOYER, qui a fait l'objet d'une promesse de vente synallagmatique signée entre les parties le 20 décembre 2016 moyennant le prix de 10.171 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

17 janvier 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

30 janvier 2017

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

30 janvier 2017

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Investissement : Autorisation de crédits avant le vote des budgets (01/2017-03)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ donne à Monsieur le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, avant le vote du budget primitif 2017 :

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-01_2017_03-DE

Budget ASSAINISSEMENT		BP 2016	25.00%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	10 000.00
203	Frais d'études	40 000.00	10 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	295 780.00	73 945.00
213	Constructions	80 000.00	20 000.00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	215 780.00	53 945.00

Budget COMMUNE		BP 2016	25.00%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	163 807.00	40 951.75
202	Frais réalisation document urbanisme	47 007.00	11 751.75
2031	Frais d'études	72 800.00	18 200.00
2051	Concessions et droits similaires	44 000.00	11 000.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement	473 519.00	118 379.75
204111	Organismes publics	150 000.00	37 500.00
204132	Département	19 600.00	4 900.00
204171	Autres EPL	303 919.00	75 979.75
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 756 370.14	689 092.54
2111	Terrains nus	208 800.00	52 200.00
2118	Autres terrains	3 500.00	875.00
2128	Autres agencements et aménagements	27 925.00	6 981.25
21311	Bâtiments publics	189 858.00	47 464.50
21312	Bâtiments scolaires	203 556.00	50 889.00
21318	Autres bâtiments publics	475 046.00	118 761.50
2138	Autres constructions	1 359 202.00	339 800.50
2151	Réseau de voirie	119 681.00	29 920.25
21571	Matériel roulant - voirie	40 545.00	10 136.25
21578	Autre matériel et outillage	14 465.00	3 616.25
21728	Autres agencements et aménagements	50 400.00	12 600.00
2183	Matériel de bureau et informatique	44 958.00	11 239.50
2184	Mobilier	15 434.14	3 858.54
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00	750.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	462 488.86	115 622.22
2313	Constructions	462 488.86	115 622.22
Opération 110	Immobilisations en cours Groupe scolaire Genes	480 800.00	120 200.00
2313	Constructions	480 800.00	120 200.00

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal : 57	
En exercice : 57	
Présents : 42	
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)	
Date de la convocation	
17 janvier 2017	
Date d'affichage	
30 janvier 2017	
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur	
30 janvier 2017	

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

**OBJET : Assainissement – Commune déléguée de Gennes :
Convention avec VEOLIA pour la gestion de la station
d'épuration et des réseaux eaux usées (01/2017-04)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Gennes a signé avec VEOLIA un contrat d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement eaux usées.

Ce contrat ayant pris fin le 31/12/2016, il propose de le renouveler pour 2 ans (2017 et 2018).

Le coût s'élève à 10 120 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de renouveler pour deux ans le contrat d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement eaux usées avec VEOLIA ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec VEOLIA, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

17 janvier 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

30 janvier 2017

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

30 janvier 2017

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Commune déléguée de Gennes : acquisition de terrains à la succession PAPIN (01/2017-05)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de créer une liaison entre la maison de retraite St Vétérin et la place du 8 Mai, il propose que la commune achète une partie de la propriété appartenant à la succession Papin :

- Parcelle AH n°313 d'une superficie totale de 93 m²
- Parcelle AH n°658 en partie pour une superficie approximative de 176 m².

Ces terrains sont grevés de l'emplacement réservé n°9 au PLU prévu pour la création d'une voie et d'une liaison douce.

Le prix d'acquisition proposé est de 10 000 € majoré des frais de bornage et des frais notariés, et de la mise en place d'une clôture afin de délimiter la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir les parcelles susmentionnées ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-01_2017_05-DE

- ⇒ prend acte du prix d'acquisition, soit 10 000 € majoré des frais de bornage et des frais notariés, et de la mise en place d'une clôture afin de délimiter la zone.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de...' and '...' around a central emblem. The signature is a cursive 'JY Fulneau'.

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
17 janvier 2017

Date d'affichage
30 janvier 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
30 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Extension du groupe scolaire Jules Verne – Commune déléguée de Gennes : avenant au marché de l'entreprise JUSTEAU pour le lot n°1 (01/2017-06)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2016, le lot n°1 « terrassements, VRD, espaces verts » pour l'extension du pôle scolaire, a été attribué à la Sté JUSTEAU de Louresse Rochemenier, pour un montant de 15 441,50 € HT.

Il propose de signer un avenant pour un montant de 4 892,40 € HT correspondant aux travaux suivants :

- Structure - 1 348,00 €
- Protection de l'aire de jeux 500,00 €
- Surlargeur supplémentaire, empiérement périphérique pour manœuvre élévateurs 2 337,40 €
- Réseau EP 1 622,50 €
- Rampes 1 780,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les travaux complémentaires de l'entreprise Justeau tels que présentés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n°1 correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

17 janvier 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

30 janvier 2017

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

30 janvier 2017

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Extension du groupe scolaire Jules Verne – Commune déléguée de Gennes : attribution du marché pour le lot n°7 (01/2017-07)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2016, le lot n°7 « plâtrerie, doublage, cloisons sèches, menuiseries intérieures bois » pour l'extension du pôle scolaire, a été attribué à la Sté VAUCHER de Brissac Quincé, pour un montant de 42 940,35 € HT.

Cette société ayant été mise en liquidation judiciaire en fin d'année, sans repreneur, une nouvelle consultation a été organisée du 13/12/16 au 06/01/17.

Deux entreprises ont transmis une offre :

- Ste ROUX de Louresse Rochemenier 35 665,28 € HT
- Sté USUREAU de Chemillé en Anjou 46 455,60 € HT

Après analyse des offres, la société ROUX est considérée comme la mieux disante.

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

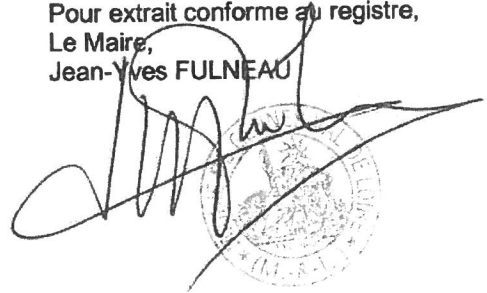
Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-01_2017_07-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché à la Sté ROUX pour le montant susmentionné ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-01_2017_08-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Aménagement du site des Dames Barrau – Commune déléguée de Gennes : attribution du marché pour le lot n°9 (01/2017-08)

Par délibération du 25 juillet 2016, le lot n°9 « isolation, plâtrerie » pour l'aménagement du site des Dames Barrau, a été attribué à la Sté VAUCHER de Brissac Quincé, pour un montant de 31 451,64 € HT.

Cette société ayant été mise en liquidation judiciaire en fin d'année, sans reprenneur, une nouvelle consultation a été organisée du 13/12/16 au 06/01/17.

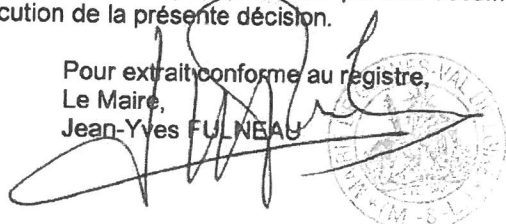
Quatre entreprises ont transmis une offre.

Après analyse des offres, l'entreprise FOUILLET est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché à la Sté FOUILLET pour un montant de 40 011,59 € HT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
17 janvier 2017

Date d'affichage
30 janvier 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
30 janvier 2017

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilia, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Assainissement – commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault : Rapport annuel du délégataire pour 2015 (01/2017-09)


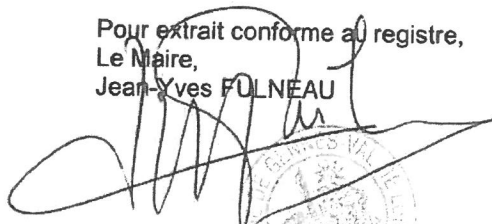
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la société VEOLIA est délégataire de la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Le délégataire a transmis son rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prend acte du rapport annuel du délégataire présenté par VEOLIA pour l'année 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation

17 janvier 2017

Date d'affichage

30 janvier 2017

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

30 janvier 2017

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

17 janvier 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMEN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

30 janvier 2017

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

30 janvier 2017

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Assurance statutaire : rattachement à la consultation lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (01/2017-10)

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires,
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise,
- Garantie des charges patronales (optionnelle),
- Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle, cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

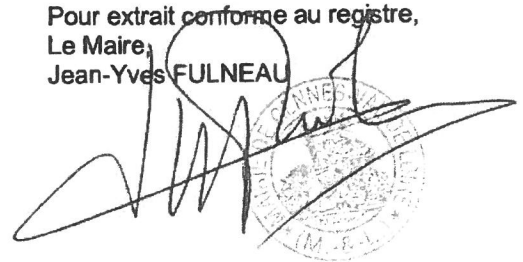
ID : 049-200054401-20170123-01_2017_10-DE

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la demande de consultation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FULNEAU' and 'M. F. U.' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

17 janvier 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

30 janvier 2017

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

30 janvier 2017

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Service Voirie : création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe (01/2017-11)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 1^{er} février 2017, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-01_2017_11-DE

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à :
- accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire de l'agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
17 janvier 2017

Date d'affichage
30 janvier 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
30 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoît, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Service bâtiments : création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat aidé CAE (01/2017-12)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe en CAE, à temps complet, affecté au service technique, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} février 2017 ;
- ⇒ approuve la convention individuelle fixant les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel, les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2017


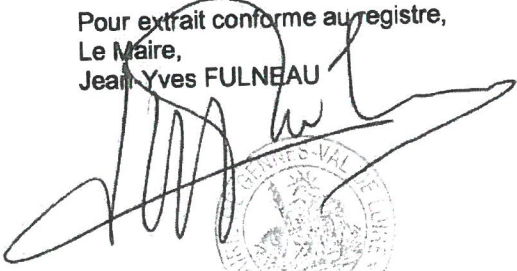
Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-01_2017_12-DE

- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par CAP Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 23 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoît, METIVIER Nathalie à GROUYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Service voirie : création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat d'avenir (01/2017-13)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'agent technique polyvalent à temps complet, en contrat d'avenir, affecté au service technique, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2017, soit jusqu'au 31 mars 2020, (ou pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 29 mars 2018 renouvelable le cas échéant deux fois dans la limite de 36 mois) ;
- ⇒ approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel, les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par la mission locale ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation

17 janvier 2017

Date d'affichage

30 janvier 2017

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

30 janvier 2017

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

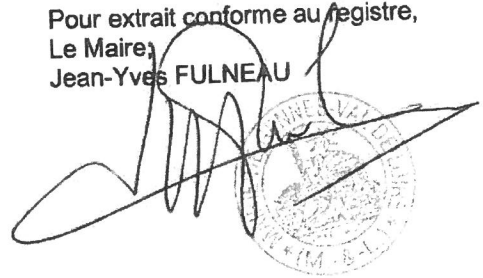
ID : 049-200054401-20170123-01_2017_13-DE

- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : RP201610110 FRANCAISE 15-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

Date de la convocation

17 janvier 2017

Date d'affichage

30 janvier 2017

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

30 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaëli, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoît, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (01/2017-15)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires, à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité, et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections selon les modalités d'attribution suivantes :

Le montant de l'indemnité forfaitaire est calculé en fonction du montant individuel calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS 2^{ème} catégorie) : soit à ce jour 1078,72 € : 12 = 89,89 €

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : attachés territoriaux

Article 2 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 3 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2017.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 23 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 42 Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)
Date de la convocation 17 janvier 2017
Date d'affichage 30 janvier 2017
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur 30 janvier 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le VINGT-TROIS JANVIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : Cadeau de départ à la retraite des agents (01/2017-16)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les gratifications à l'occasion des départs en retraite des agents communaux.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2017, la commission ressources humaines a proposé d'allouer la somme de 300 € pour le cadeau de départ à la retraite, et d'indexer ce montant sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique territoriale, cette revalorisation étant automatique sans qu'il soit nécessaire de faire délibérer l'Assemblée.

Compte tenu de la valeur mensuelle du point indiciaire au 01/01/2017 (4,6581), le montant proposé à compter du 23 janvier 2017 est de 319.46 €.


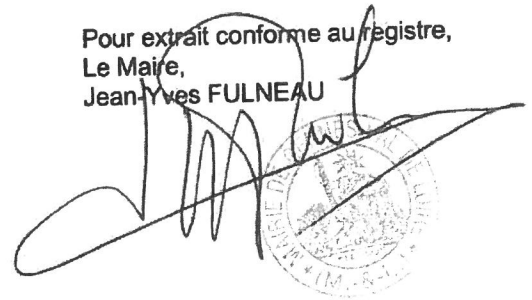
Le montant du cadeau sera proratisé en fonction du nombre d'années de présence de l'agent dans la collectivité et ses communes fondatrices :

- de 0 à 5 années : 25%
- de 6 à 10 années : 50%
- de 11 à 20 années : 75%
- à partir de la 21^{ème} année : 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 2 abstentions) :

- ⇒ accepte d'allouer la somme de 300 € pour le cadeau de départ à la retraite, et d'indexer ce montant sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

07 février 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

21 février 2017

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

21 février 2017

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoit, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAIGNARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (n°02/2017-01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7 pouvoirs)

Date de la convocation
07 février 2017

Date d'affichage
21 février 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
21 février 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoit, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAIGNARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Fiscalité – Durée de lissage des taxes directes locales (n°02/2017-02)

M. le Maire explique à l'Assemblée que Gennes-Val de Loire ayant été créée par arrêté préfectoral postérieur au 1^{er} octobre 2015, ce n'est donc qu'à compter de la 2^{ème} année d'existence, soit 2017, que la création de la commune nouvelle emporte des conséquences fiscales.

A compter de cette année, les rôles des impôts seront émis au nom de Gennes-Val de Loire.

L'article 1638 du CGI permet aux communes nouvelles de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à 12 ans. La durée de réduction des écarts ne peut être modifiée ultérieurement. Elle peut être différente selon la taxe concernée mais identique pour l'ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le



ID : 049-200054401-20170213-02_2017__02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe la durée de lissage de chaque taxe, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 6 ans
 - Taxe sur le foncier bâti : 6 ans
 - Taxe sur le foncier non bâti : 6 ans
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 43

Ayant pris part au vote : 50 (43+7
pouvoirs)

Date de la convocation

07 février 2017

Date d'affichage

21 février 2017

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

21 février 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoit, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAIGNARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Commune nouvelle – Convention AUBELLE : Convention de participation financière avec les communes des Rosiers-sur-Loire et de St-Martin-de-la-Place (n°02/2017-03)

M. le Maire explique à l'Assemblée que par décision du Maire du 03/01/2017, un contrat d'étude avec Vincent AUBELLE a été conclu pour analyser les conditions de passage en commune nouvelle avec Les Rosiers-sur-Loire et St-Martin-de-la-Place.

Pour des raisons pratiques, la commune de Gennes-Val de Loire est désignée maître d'ouvrage de la présente étude et finance directement la totalité de la dépense. Il propose de demander aux deux communes susmentionnées une participation financière à hauteur du tiers du coût de l'étude.

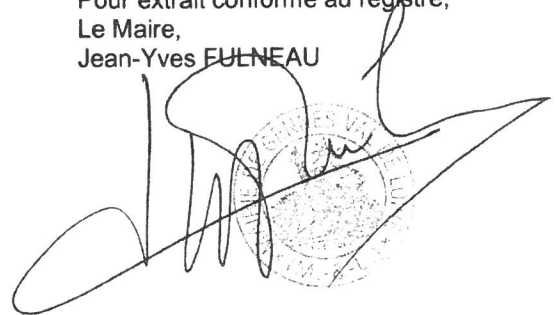
Considérant le coût de la mission fixé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,

Considérant que cette dépense de fonctionnement ne donne pas lieu à récupération de la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide la participation financière des communes à hauteur du tiers de la dépense TTC ;
 - pour Gennes-Val de Loire : 4 000 € TTC
 - pour les Rosiers-sur-Loire : 4 000 € TTC
 - pour St-Martin-de-la-Place : 4 000 € TTC
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer les conventions correspondantes avec les communes des Rosiers-sur-Loire et St-Martin-de-la-Place, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7 pouvoirs)

Date de la convocation
07 février 2017

Date d'affichage
21 février 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
21 février 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMEN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoit, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAINARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Priaurale de Cunault : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DRAC et demande de subventions (n°02/2017-04)

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que l'église priaurale de Cunault est un édifice majeur du département de Maine-et-Loire, classé monument historique en 1886.

La commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault a réalisé plusieurs opérations ponctuelles de réparation de la toiture de l'église priaurale de Cunault entre 2009 et 2015.

Toutefois, ces travaux ne suffisent pas à stopper la dégradation du monument et il convient de mettre en œuvre un programme plus conséquent de travaux de restauration générale, destiné à sa mise hors d'eau. Le coût des travaux est estimé à 1,5 M€ HT, hors honoraires et frais annexes.

Il propose de phaser les opérations ainsi qu'il suit :

- 2017 : choix d'un maître d'œuvre pour assurer un diagnostic et la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux – le diagnostic est estimé entre 45 et 50 K€ HT (majoré le cas échéant d'environ 11 K€ HT de frais d'analyses de pierres et étude dendrochronologie).
- 2018 : 1^{ère} tranche de travaux de 500 K€ HT
- Exercices suivants : 2 autres tranches conditionnelles de 500 K€ HT chacune

La durée de la maîtrise d'œuvre est estimée à 50 mois : 6 mois pour le diagnostic, 20 mois pour la tranche conditionnelle n°1, 12 mois pour chacune des 2 autres tranches.

Il ajoute que pour accompagner la collectivité, la DRAC propose une assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux pendant une durée de 18 mois, pour le choix du maître d'œuvre (consultation en procédure adaptée, analyse des offres et choix), la phase diagnostic (6 mois), l'APS, l'élaboration du projet et la sélection des entreprises pour la 1^{ère} tranche de travaux (8 mois et plus). Il sera possible de proroger cette convention pendant la 1^{ère} tranche des travaux.

Financements possibles :

- DRAC : 40%
- Région : 20%
- Nouveau Contrat Régional de territoire - UNESCO : 10%
- Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition de convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DRAC ;
- ⇒ décide de demander les subventions les plus élevées possibles à la DRAC, la Région des Pays de la Loire pour la 1^{ère} tranche de travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études et frais accessoires liées à cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes €	
Etudes diagnostic	61 000,00	DRAC (40%)	244 400,00
1 ^{ère} tranche de travaux	500 000,00	Région (20%)	122 200,00
Divers et imprévus	50 000,00	Contrat de territoire (10%)	61 100,00
		Autofinancement	183 300,00
TOTAL	611 000,00	TOTAL	611 000,00

- ⇒ décide de demander une autorisation de commencement de travaux avant notification de la subvention dès que possible ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170213-02_2017_05-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

07 février 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

21 février 2017

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

21 février 2017

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoit, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAINARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault -
Acquisition foncière de régularisation (n°02/2017-05)**

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle située sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, cadastrée section 357 AD n° 235 d'une contenance de 6 a 53 ca.

Ce terrain appartient à M. Bernard PERRIN DE BOISLAVILLE. Un accord amiable a été trouvé pour une acquisition au prix de 750 €, majoré des frais de vente.

Il s'agit d'une régularisation de fait car la commune utilise déjà ce bien pour l'emplacement des poubelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir la parcelle susmentionnée ;
- ⇒ prend acte du prix d'acquisition, soit 750 € majorés des frais notariés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMEN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoît, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAIGNARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Bibliothèque – sortie d'inventaire (n°02/2017-06)

M. le Maire explique à l'Assemblée que les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l'objet d'un tri.

Les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l'inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Une liste de 127 ouvrages est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l'inventaire.

Date de la convocation

07 février 2017

Date d'affichage

21 février 2017

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

21 février 2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

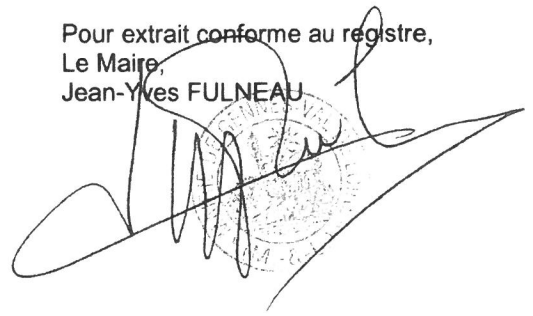
Affiché le

ID : 049-200054401-20170213-02_2017__06-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le déclassement de ces ouvrages et leur sortie d'inventaire ;
- ⇒ autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;
- ⇒ accepte de mettre au pilon ces ouvrages ou, en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2017

Reçu en préfecture le 22/02/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170213-02_2017_07-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE FEVRIER
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

07 février 2017

Date d'affichage

21 février 2017

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

21 février 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoît, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAINARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Liaisons de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes et aménagements sécuritaires de Grézillé : programmation des travaux et demande de subventions (n°02/2017-07)

M. le Maire présente les projets de création de liaisons douces sur les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes, et le projet d'aménagement sécuritaire de la commune déléguée de Grézillé.

Il précise que ces travaux peuvent être financés ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 22/02/2017

Reçu en préfecture le 22/02/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170213-02_2017__07-DE

Travaux	HT	Département de Maine-et- Loire	Région des Pays de la Loire		Etat Réserve parlementaire TDIL
		Amendes de police (20%)	PCC (30%)	Aménagements des itinéraires du schéma régional vélo routes et voies vertes	
Liaison douce de Chênehutte- Trèves-Cunault Liaison sur itinéraire Loire à Vélo	36 612,50 €	7 322,50 €	10 983,75 €	10 983,75 €	à déterminer
Liaison hors itinéraire Loire à Vélo	8 475,00 €	1 695,00 €	2 542,50 €		
Liaison douce de Gennes RD 69 route de Doué vers la ZI des Sabotiers	17 940,00 €	3 588,00 €	non éligible	0,00 €	à déterminer
Route de l'Etang	30 062,50 €	6 012,50 €	non éligible	9 018,75 €	à déterminer
Aménagement sécuritaire de Grézillé	22 599,00 €	4 519,80 €	non éligible	non éligible	
TOTAL	115 689,00 €	23 137,80 €	13 526,25 €	20 002,50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de programmer les travaux susmentionnés sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- ⇒ de demander les subventions les plus élevées possibles à :
 - la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements des itinéraires du schéma régional vélo routes et voies vertes,
 - la Région des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère (pour la section de liaison douce situé sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault),
 - au Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police,
 - à l'Etat au titre de la réserve parlementaire (TDIL).
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILIEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. VERGER Gwénaél, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations (03/2017-01)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie, l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Les durées minimales et maximales proposées à Gennes-Val de Loire sont les suivantes :

COMPTE	CATEGORIE	DUREE PROPOSEE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	de 5 à 10 ans
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	1 an
2041481	Subvention d'équipement autres communes de biens mobiliers, matériel et études	de 5 à 15 ans
204171	Subvention d'équipement autres établissements publics locaux de biens mobiliers, matériel et études	de 1 à 5 ans
204172	Subvention d'équipement autres établissements publics locaux de bâtiments et installations	de 5 à 15 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé de biens mobiliers matériel et études	de 1 à 5 ans
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé de bâtiments et installations	de 5 à 15 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	de 1 à 5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	de 5 à 10 ans
2132	Immeubles de rapport	de 30 à 50 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	de 6 à 10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	de 5 à 10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie - autre matériel	de 6 à 10 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	de 6 à 10 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	de 6 à 10 ans
2182	Matériel de transport	de 5 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	de 2 à 5 ans
2184	Mobilier	de 10 à 15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	de 5 à 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le barème des durées d'amortissement proposées ;
- ⇒ donne délégation à Monsieur le Maire, pour fixer la durée exacte d'amortissement des immobilisations ;
- ⇒ décide l'application systématique de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50(42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
06 mars 2017

Date d'affichage
20 mars 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. VERGER Gwénaél, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Eglise du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies :
Convention avec la Fondation du Patrimoine (03/2017-02)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de régir l'aide financière (20 000 €) apportée par la Fondation du Patrimoine au Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50(42+8 pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. VERGER Gwénaél, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Eglise du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies :
Convention avec la Fondation du Patrimoine (03/2017-02)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de régir l'aide financière (20 000 €) apportée par la Fondation du Patrimoine au Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50(42+8
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage

20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. VERGER Gwénaél, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGALT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Travaux d'accessibilité 2017 (03/2017-03)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21/11/2016, une demande de DETR a été demandée pour le programme des travaux de mise en accessibilité 2016 sur un reliquat de crédits.

Après vérification auprès des services préfectoraux, la demande de subvention a été reportée en 2017 car il n'existait plus aucun crédit disponible depuis juillet 2016.

Certains des travaux programmés en 2016 ayant été réalisés, il ne sera donc pas possible d'obtenir une subvention pour les financer.

Pour la DETR 2017, il est proposé de reprendre les travaux 2016 non engagés et les travaux programmés en 2017, tel que fixés dans les agendas d'accessibilité votés en 2015 par les conseils municipaux des communes déléguées.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170313-03_2017_03-DE

ERP	ENTREPRISE	TRAVAUX	€ HT
Commune déléguée de Gennes			Total 28 500,00
Mairie			3 150,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	suppression ressaut entre cheminement et place PMR création d'un cheminement entre entrées site et bâtiment mise en place dispositifs sécurité sur escaliers extérieurs création d'une place PMR	250,00 800,00 1 500,00 600,00
Bibliothèque municipale			5 300,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	création d'un cheminement entre entrées site et bâtiment création d'une place PMR suppression ressaut devant porte d'entrée création espace de manœuvre devant porte des sanitaires	800,00 1 000,00 250,00 500,00
. Aménagements intérieurs	SOCOTEC	création d'une banque d'accueil mise en place dispositifs sécurité sur escalier bois ajout dispositif fermeture porte intérieure sanitaires PMR équiper le sanitaire PMR ajouter barre de transfert dans sanitaires PMR installation lavabo accessible PMR dans sanitaires	800,00 800,00 150,00 400,00 200,00 400,00
Château de la Roche			2 100,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	création d'un cheminement entre entrées site et bâtiment mise en place dispositifs sécurité sur escalier extérieur création d'une place PMR	1 200,00 200,00 700,00
Hôtel de ville (RDC)			7 400,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	création d'une place PMR création d'un cheminement entre entrées site et bâtiment mise en place dispositifs sécurité sur escaliers extérieurs création d'un espace de manœuvre devant porte latérale	1 600,00 2 500,00 2 500,00 800,00
Maison des associations			10 550,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	définir un cheminement entre entrées site et bâtiment création place PMR création espaces de manœuvre et rampes pour chaque entrée suppression ressaut devant chaque bloc sanitaires accès au bâtiment Gennes Aventure remplacement portes sanitaires	800,00 1 200,00 2 000,00 600,00 100,00 900,00
. Aménagements intérieurs	SOCOTEC	espace réservé PMR dans local Gennes Aventure dispositifs de commande à abaisser dans tous les bâtiments aménagement blocs sanitaires pour manœuvre et usage PMR mise en conformité des équipements des sanitaires mise en place d'un lavabo conforme PMR	400,00 1 500,00 2 000,00 800,00 250,00
Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault			Total 25 422,50
Mairie annexe			17 622,50
. Cheminement extérieur	DURAND Luc	reprise de la pente	17 437,50
	Esvia	bande de guidage au sol	185,00
Sanitaires publics			400,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	mise en place d'une signalétique	400,00
Ecole primaire des Bords de Loire			7 400,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	création d'un espace de manœuvre mise en place d'une signalétique déplacement de la sonnette changement de poignée du portail	500,00 300,00 100,00 100,00
. Aménagements intérieurs	SOCOTEC	changement des tapis changement des portes des salles de classe changement des portes du hall d'entrée changement de la porte du restaurant scolaire	500,00 2 360,00 2 360,00 1 180,00
Commune déléguée de Grézillé			Total 8 176,00
Salle Michel Bonvalet			1 200,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	bande de guidage au sol entre les places PMR et l'entrée	1 200,00
Kiosque aire de loisirs			6 976,00
. Porte d'entrée	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
. Aménagements intérieurs	SOCOTEC	mise en conformité des sanitaires	6 000,00
. Sanitaires	Estimation	porte d'entrée	850,00

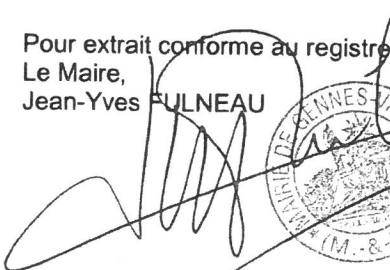
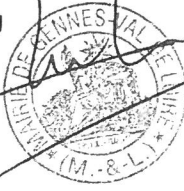
ERP	ENTREPRISE	TRAVAUX	€ HT
Commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies		Total	500,00
Salle de la Grange et sanitaires extérieurs			500,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	mise en conformité de l'escalier extérieur de 2 marches	300,00
. Aménagements intérieurs		mise en conformité des équipements des sanitaires	200,00
Commune déléguée du Thourel		Total	39 800,00
Cimetière de Bessé			12 600,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	mise en place revêtement de sol conforme dans allée principale	4 500,00
		changement poignée porte portail entrée	100,00
		création entrée accessible PMR	2 000,00
		installation éclairage	6 000,00
Cimetière du Bourg			9 800,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	mise en place dispositifs sécurité sur escalier	1 200,00
		changement poignées porte portail entrée	200,00
		installation éclairage	8 400,00
Cimetière de St Maur			17 400,00
. Aménagements extérieurs	SOCOTEC	création d'un cheminement avec pentes conformes	5 400,00
		mise en place revêtement de sol conforme dans allée principale	4 500,00
		création palier devant la porte	300,00
		installation éclairage	7 200,00
		Total HT	102 398,50
		Total TTC	122 878,20

Financement	Taux		€
DETR	45,000%	sur le coût HT	46 079,33
Autofinancement	55,00%	sur le coût final	56 319,18
Total			102 398,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public susmentionnés ;
- ⇒ décide de demander une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
 Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
06 mars 2017

Date d'affichage
20 mars 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Absents excusés : Mmes et MM. VERGER Gwénaél, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Aménagement urbain de Gennes (03/2017-04)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est possible de demander une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les opérations de revitalisation de centre-bourgs (opérations d'aménagements publics sur les immeubles, voies et places publiques de centre-bourgs sous maîtrise d'ouvrage communale).

Dans le cadre du projet global de renforcement des fonctions de centralité du bourg-centre de Gennes, les travaux de voirie (réaménagement des rues entre la Place Parrot et la rue de la Poste, incluant la place du Marché) ont été estimés à 650 719,86 € HT en juin 2016.

La commune de Gennes-Val de Loire a obtenu en juillet 2016, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), une subvention de 510 564,90 € (30% d'une dépense éligible de 1 701 883 € HT) affectée aux travaux de voirie susmentionnés (part du FSIL = 195 215,96 €), à l'aménagement du site des Dames Barrau et aux travaux d'effacement des réseaux et de VRD de l'îlot du Moulin.

Il propose de programmer sur l'exercice budgétaire 2017 le lancement de ce programme de travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux - estimation de juin 2016	715 791,85	Aides publiques	495 686,36
Avenue des Cadets	135 470,93	Fonds soutien à l'investissement public local	195 215,96
Place de l'étoile	243 935,21	30% de 650 719,86 € HT	
Route de Saumur et square des Dames Barrau	55 805,06	arrêté n°2016/SGAR/379 du 11/07/2016	
Rue de la poste et place du Marché	215 508,66	DETR	300 470,40
Sous-total	650 719,86	35% : taux de la subvention demandée	
Divers et imprévus 10% (réajustement estimation)	65 071,99		
Etudes	67 695,00	Autofinancement	362 800,49
Etude de faisabilité et dossier demande de subvention	15 820,00		
Maîtrise d'œuvre missions PRO à DCE	24 375,00		
Maîtrise d'œuvre - suivi des travaux	24 000,00		
Géomètre	2 500,00		
Annonces officielles	1 000,00		
Acquisitions immobilières	75 000,00		
Parcelle située rue de la Poste	70 000,00		
Frais notariés	5 000,00		
TOTAL	858 486,85	TOTAL	858 486,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le programme de travaux ;
- ⇒ décide de demander une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
06 mars 2017

Date d'affichage
20 mars 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Absents excusés : Mmes et MM. VERGER Gwénaél, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : SIEML : Travaux d'effacement des réseaux rue du Grand Moulin (03/2017-05)

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot du Moulin, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux.

Au stade de l'avant-projet sommaire, cette opération s'élève à :

Estimation au stade APS	Estimation € HT	SIEML 60%	Commune	
			€ HT	€ TTC
Distribution publique	38 475,00	23 085,00	15 390,00	15 390,00
Eclairage public	17 250,00	10 350,00	6 900,00	6 900,00
Sous-total	55 725,00	33 435,00	22 290,00	22 290,00
Génie civil Télécom	14 647,50		14 647,50	17 577,00
TOTAL	70 372,50	33 435,00	36 937,50	39 867,00

Afin de pouvoir optimiser au mieux ses crédits pour 2017 au regard du nombre de demandes d'effacement de réseaux, le SIEML souhaite avoir la confirmation de la commune d'engager ces travaux. En cas d'abandon du projet, la commune devra procéder au règlement des dépenses engagées par le syndicat pour les études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser ces travaux sur le programme 2017 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage
20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaél, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : ZA du Plessis – Saint-Georges-des-Sept-Voies : Dissolution du budget (03/2017-06)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la zone d'activités du Plessis de Saint-Georges-des-Sept-Voies était de compétence communale jusqu'au 31/12/2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue compétence de la CA Saumur Val de Loire en vertu de l'article 4 – A des statuts de l'EPCI relatif aux compétences obligatoires.

➤ En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d

Le compte administratif de l'exercice 2016, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public, font apparaître un déficit de fonctionnement de 823,68 € et un déficit d'investissement de 61 242,95 €, soit un déficit total de 62 066,63 €.

Pour que ce déficit soit repris par la CA Saumur Val de Loire, il faudra deux délibérations concordantes de la commune et de la CA.

Un emprunt est également supporté par ce budget dont le terme est prévu en 2019.

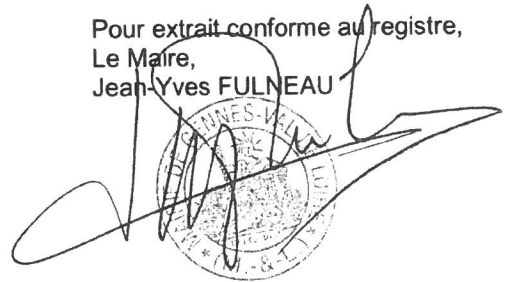
Caractéristiques principales de l'emprunt souscrit en 2015 :

Montant : 75 000 € Durée : 60 mois Taux fixe : 1,25 %
Périodicité : annuelle (échéance : 15 423,02 €)
Au 31/12/2016, le capital restant dû s'élève à 45 132,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de dissoudre le budget annexe de la ZA du Plessis ;
- ⇒ ordonne au comptable public de réintégrer l'ensemble des opérations au sein du budget principal par opérations d'ordre non budgétaires ;
- ⇒ précise que le stock sera réintégré au compte 2113 « terrains aménagés » ;
- ⇒ après dissolution du budget, décide de mettre les terrains aménagés à disposition de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et lui transférer l'emprunt correspondant ;
- ⇒ transfère les résultats de l'exercice 2016 et l'emprunt à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage

20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaél, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Droits de mutation à titre onéreux – Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : décision en matière de réduction de taux et d'exonérations (03/2017-07)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que jusqu'à présent, les communes déléguées de Gennes-Val de Loire bénéficiaient du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux. Dans le cadre de ce fonds, une partie des ressources fiscales de certaines collectivités est prélevée pour être reversée, avec un décalage d'une année, à des collectivités moins favorisées.

Il ajoute que les communes de plus de 5000 habitants perçoivent directement cette taxe au taux de 1,20% (fixé par l'article 1584 du CGI) et qu'elles peuvent également se prononcer :

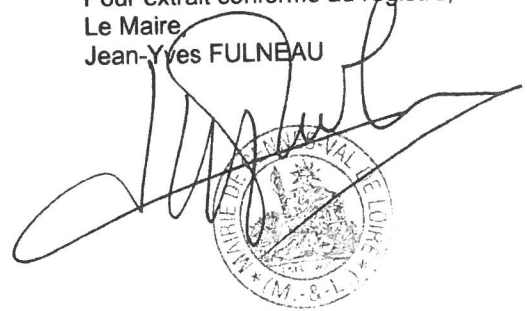
- pour une réduction jusqu'à 0,50% du taux pour les mutations d'immeubles ou droits immobiliers dans le cadre de ventes par lots d'immeubles occupés ;
- pour une exonération sur les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété.

Ne connaissant pas l'impact financier du passage du fonds de péréquation à la taxe additionnelle, il propose de maintenir le taux à 1,20% et de ne voter aucune exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de maintenir le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement à 1,20% et de ne voter aucune exonération ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage

20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

21 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaél, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Aménagement du site des Dames Barrau – Gennes : Avenants aux marchés (03/2017-08)

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée le coût des travaux d'aménagement du site des Dames Barrau (lots 1 à 11 hors honoraires de maîtrise d'œuvre, études et frais divers) : 874 271,18 € HT

Plusieurs avenants sont proposés :

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170313-03_2017_08-DE

ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE OFFRES DES ENTREPRISES		Montant initial € HT	Avenant	Nouveau total € HT
Lot 1	Démolition maçonnerie terrassement			
	ENTREPRISE HERVE - Baugé	369 762,41	51 610,82	421 373,23
Lot 2	Charpente bois			
	SCMG - Gennes-Val de Loire	83 250,00	380,00	83 630,00
Lot 3	Couverture ardoises			
	COUVERTURE JUIN - Ambillou-Château	66 795,45	0,00	66 795,45
Lot 4	Menuiseries intérieures et extérieures			
	MENUISERIES DE L'AUBANCE - Mûrs-Erigné	80 632,47	0,00	80 632,47
Lot 5	Serrurerie			
	ADRION SAS - Mazé	87 834,28	35 674,46	123 508,74
Lot 6	Electricité VMC			
	ANJOU CONCEPT ELEC - Grézillé	72 173,03	8 848,03	81 021,06
Lot 7	Chauffage aérothermie air/eau			
	ANJOU CONCEPT ELEC - Grézillé	10 366,93	4 878,34	15 245,27
Lot 8	Plomberie sanitaires			
	ANJOU CONCEPT ELEC - Grézillé	10 768,93	-829,66	9 939,27
Lot 9	Isolation plâtrerie			
	ENTREPRISE FOUILLET - Avrillé	40 011,59	0,00	40 011,59
Lot 10	Chape carrelage faïence			
	GUILLOT Carrelage - Corné	32 294,03	22 924,50	55 218,53
Lot 11	Peinture			
	BRUNO FORESTIER - Gennes	20 382,06	0,00	20 382,06
TOTAL		874 271,18	123 486,49	997 757,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte ces avenants ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9 pouvoirs)

Date de la convocation
06 mars 2017

Date d'affichage
20 mars 2017

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDRIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Absents excusés : Mmes et MM. RIGALT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaél, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGALT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Restaurant scolaire – Grézillé : Evolution du coût des travaux et du marché de maîtrise d'œuvre (03/2017-09)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12/09/16, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire de Grézillé à M. GALLENNE, les honoraires s'élevant à 10% du coût HT des travaux estimés à 350.000 € HT.

Il rappelle que par délibération du 19/12/2016, le marché de maîtrise d'œuvre a été adossé au nouveau montant des travaux portés à 416 500 € HT, des travaux supplémentaires ayant été demandés par la commune dont la fermeture de la coursive et une modification des sanitaires existants.

Une nouvelle estimation des travaux a été présentée au maître d'ouvrage début mars : 451 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170313-03_2017_09-DE

€ HT	Mars 2017
Déconstruction	12 000,00
Construction	439 000,00
. Gros œuvre	87 000,00
. Charpente bois - bardage	49 000,00
. Couverture	34 000,00
. Etanchéité	5 500,00
. Menuiseries extérieures	44 000,00
. Menuiseries bois	18 500,00
. Cloisons sèches - plafonds plaques	32 000,00
. Faux plafonds	7 000,00
. Carrelage - faïence	39 500,00
. Peinture - revêtements muraux	9 500,00
. Chauffage - plomberie - ventilation	83 000,00
. Electricité	30 000,00
Préau	
Aménagements extérieurs	
Matériel de cuisine	
Travaux supplémentaires (coursive et sanitaires p/ maternelle)	
Sous-total	451 000,00
Honoraires maître d'œuvre 10%	45 100,00
Honoraires mission contrôle technique	5 950,00
Attestation HAND	350,00
Honoraires missions CSPS	2 700,00
Sous-total	54 100,00
Non inclus	
Matériel de cuisine	28 000,00
Séparateur à graisse	2 500,00
Mobilier de cantine	
Aménagement des parkings	10 000,00
Porté pré-peinte	-600,00
Réalimentation école / mairie depuis tarif jaune	3 000,00
Frais de branchement	
Sous-total	42 900,00
TOTAL	543 000,00
SHON en m ²	190
Coursive en m ²	86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇒ entérine cette modification ;
- ⇒ accepte les honoraires de maîtrise d'œuvre portés à 45 100 € HT répartis ainsi qu'il suite entre les co-traitants :

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170313-03_2017_09-DE

€ HT	Mission confiée		GALLENNE Christophe architecte intérieur		DAVEAU Luc architecte associé		BOUCHER Christophe économiste		BETHERME - AMIOT E. ingénierie conseil	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
ESQ	5,68%	2 561,68	45,00%	1 152,76	45,00%	1 152,76	10,00%	256,16		
APS	9,32%	4 203,32	48,00%	2 017,59	25,00%	1 050,83	15,00%	630,50	12,00%	504,40
APD	15,00%	6 765,00	53,00%	3 585,45	19,00%	1 285,35	16,00%	1 082,40	12,00%	811,80
PRO	22,00%	9 922,00	55,00%	5 457,10			30,00%	2 976,60	15,00%	1 488,30
ACT	6,00%	2 706,00	65,00%	1 758,90			23,00%	622,38	12,00%	324,72
VISA	6,00%	2 706,00	65,00%	1 758,90			27,00%	730,62	8,00%	216,48
EXE										
DET	30,00%	13 530,00	25,00%	3 382,50			70,00%	9 471,00	5,00%	676,50
AOR	6,00%	2 706,00	32,00%	865,92			61,00%	1 650,66	7,00%	189,42
OPC										
TOTAL	100,00%	45 100,00	44,30%	19 979,12	7,74%	3 488,94	38,63%	17 420,32	9,34%	4 211,62

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération modifie et complète les délibérations n°09/2016-13 du 12/09/2016 et n°12/2016-009 du 19/12/2016 respectivement visées par le contrôle de légalité les 16/09/2016 et 22/12/2016.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage
20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaél, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Tarif de l'aire de camping-car de Chênehutte-Trèves-Cunault (03/2017-10)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, Gennes-Val de Loire est désormais gestionnaire de l'aire de camping-car de Chênehutte-Trèves-Cunault.


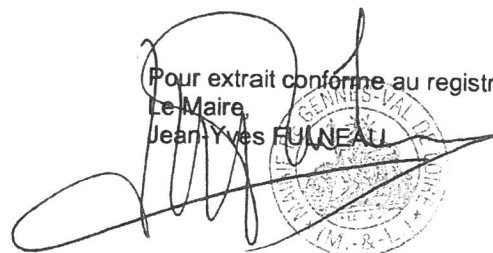
La Communauté de communes du Gennois a fixé le coût du jeton à 3 € (tarif identique depuis 2009, année d'inauguration de l'aire) ; le jeton donne accès à 100 litres d'eau ou 6 heures d'électricité.

Il explique qu'afin de mettre l'aire de camping-car en fonctionnement, il convient de fixer le tarif du jeton. Ce service fonctionnera en régie directe et sera adossé à la régie de recettes principale existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le tarif du jeton à 4 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSESDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage
20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaël, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Demande de remboursement de travaux de voirie
(03/2017-11)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des travaux de voirie consistant en la réalisation d'un passage bas ont été exécutés afin de permettre l'accès des véhicules à la propriété de M. MARCHAND David, domicilié rue de la Salamandre sur la commune déléguée de Gennes.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre communale, par l'entreprise TPPL pour un montant de 1 236 € TTC.

M. MARCHAND ayant donné son accord pour la réalisation et la prise en charge de ces travaux, il propose à l'Assemblée de demander le remboursement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170313-03_2017_12-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage
20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaél, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Demande de classement monument historique de l'église
du Prieuré de Bessé au Thoureil (03/2017-12)**

Madame Elisabeth ENGUEHARD explique à l'Assemblée que l'église du Prieuré de Bessé au Thoureil est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 16/03/1964.

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la protection de cet édifice par un classement au titre des Monuments Historiques. Le dossier sera ensuite constitué par les services de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la demande de classement au titre des Monuments Historiques de l'église du Prieuré de Bessé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 13 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (43+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le TREIZE MARS
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 mars 2017

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Date d'affichage

20 mars 2017

Absents excusés : Mmes et MM. RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, PEREZ-BERENQUER Carmen, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BRUNETIERE Dominique, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

20 mars 2017

Pouvoirs : BIGOT Monique à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaël, FERRERO Francine à VON BOTHMER Emilie, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, LEGUAY Daniel à VESTIT Marie-Claude, MELIN Céline à ASSERAY Denis, METIVIER Nathalie à LAURIOU Alain, RIGAULT Claude à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Création d'un poste d'agent administratif en contrat aidé (03/2017-13)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint administratif en CAE, à temps non complet (20/35^{ème}), pour une durée de 9 mois à compter du 18 avril 2017 ;
- ⇒ approuve la convention individuelle laquelle fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

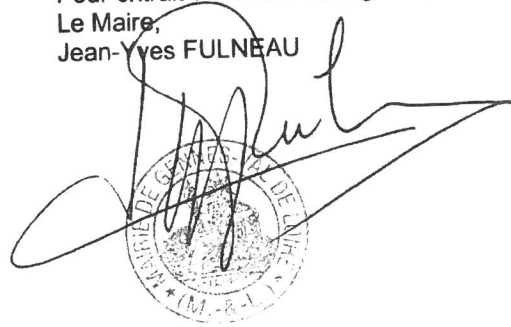
Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170313-03_2017_13-DE

- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pole Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR OF THE COMMUNE OF" and "M. R. J." around a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.01 DU 03 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mission d'accompagnement au passage en commune nouvelle.
1. Commande publique – 1.1 Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de création de commune nouvelle entre les communes de Gennes-Val de Loire, Les Rosiers-sur-Loire, St Clément des Levées et St Martin de la Place ;

Vu la proposition d'intervention du cabinet Vincent Aubelle Consultants, dont le siège social est situé à Amiens (80) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention avec le cabinet Vincent Aubelle Consultants pour une mission d'accompagnement au passage en commune nouvelle avec les communes de Gennes-Val de Loire, Les Rosiers-sur-Loire, St Clément des Levées et St Martin de la Place.

Le coût de la mission s'élève à 10 000 € HT.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 617 (Etudes et recherches) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.


Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAUMUR' and 'LE MAIRE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 04 janvier 2017
de la publication le 04 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.02 DU 05 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contrat de location d'un ordinateur portable
1. Commande publique – 1.3 Convention de mandat

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif de la mairie déléguée de Gennes et du secrétariat technique de Gennes-Val de Loire nécessite l'acquisition de deux ordinateurs ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de location avec la société PREMIUM et BNP Paribas pour deux ordinateurs de la marque DELL OPTIPLEX 3040.

Le loyer trimestriel est fixé à 228,00 € HT pendant 36 mois, soit 2 736 € HT pour la durée de la période.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6135 (location mobilière) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE GENNES-VALENTIN" and "(M.-&-L.)".

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 06 janvier 2017
de la publication le 06 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.03 DU 05 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Informatique de Gennes-Val de Loire – mise en réseau des mairies déléguées
1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement des services administratifs des mairies déléguées de Gennes-Val de Loire nécessite l'acquisition d'un serveur et la mise en réseau des mairies déléguées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE LES MARCHES SUIVANTS avec la société PREMIUM :

- Achat d'un serveur de la marque DELL T630 et des licences correspondantes pour un coût de 19 000 € HT,
- Mise en réseau des cinq mairies déléguées de Gennes-Val de Loire pour un coût de 5 850 € HT,
- Maintenance mensuelle de 250 € HT pendant 36 mois, soit 9 000 € HT pour la durée de la période.

Article 2 :

DIT que les dépenses liées à l'achat du serveur et à la prestation d'installation seront réglées en section d'investissement (article 2051 et 2183) et que la dépense de maintenance sera réglée en section de fonctionnement à l'article 6156 du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FOLLNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 06 janvier 2017
de la publication le 06 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.04 DU 16 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Restaurant scolaire de Grézillé – missions contrôle technique, vérification accessibilité et coordination SPS

1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation pour les missions suivantes : contrôle technique, vérification accessibilité (attestation HAND) et coordination SPS pour la construction du restaurant scolaire de Grézillé ;

Vu la proposition de la société APAVE, dont le siège social est situé rue du Général Charles Lacretelle à BEAUCOUZÉ (49071) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ATTRIBUER le marché à la société APAVE pour les missions suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------|------------|
| - contrôle technique | 5 950 € HT |
| - vérification accessibilité (attestation HAND) | 350 € HT |
| - coordination SPS | 2 700 € HT |

pour la construction du restaurant scolaire de Grézillé

Le montant total des missions s'élève à 9 000 € HT.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2031 (Frais d'études) du budget principal exercice 2017.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAUMUR" and "MAINE-ET-LOIRE" around a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16 janvier 2017
de la publication le 16 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170119-2017_05-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.05 DU 19 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de l'ancien atelier communal – Commune déléguée de Saint-Georges-Des-Sept-Voies.

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de l'ancien atelier communal - Le Plessis – Saint-Georges-Des-Sept-Voies – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Monsieur Antoine CHRISTOPHE, Président de l'Association Communale de Loisirs de Saint-Georges-Des-Sept-Voies – 642 lieu-dit Sarreau – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'une partie de l'ancien atelier communal de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies, Le Plessis – Saint-Georges-Des-Sept-Voies – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association Communale de Loisirs de Saint-Georges-des-Sept-Voies, représentée par Monsieur Antoine CHRISTOPHE, Président, afin d'y stocker du matériel associatif.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2017.

DIT que la mise à disposition de l'ancien atelier communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-Des-Sept-Voies, est à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.


Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU




DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le 
ID : 049-200054401-01-19-2017-06-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.06 DU 23 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant de transfert contrat salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault : système de sécurité incendie

1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault ;

Considérant la restructuration du titulaire initial du marché, SPIE OUEST-CENTRE, dont le siège social est situé à SAINT-HERBLAIN (44818), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER un avenant de transfert du contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault de la société SPIE OUEST-CENTRE à la société SPIE FACILITIES, dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93287).

Article 2 :

DIT que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

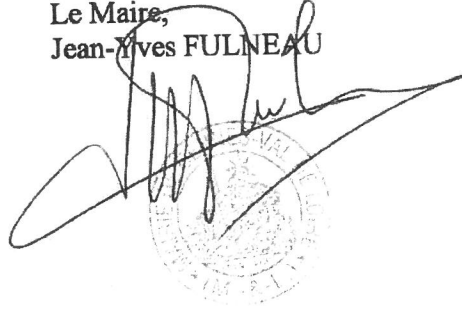
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017
de la publication le 23 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le 
ID : 049-200054401-20170123-2017_0_3-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.07 DU 23 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition d'un bâtiment communal – Commune déléguée du Thoureil.
3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire du bâtiment communal - 2 Chemin de Courgain – Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame Marie PERRON, représentante de l'Association « Jeanne Camille » - 17 Quai des Mariniers – Le Thoureil – 49350 Gennes-Val de Loire et Monsieur Pierre GLOTIN, représentant l'Association V.E.N.T. - 17 Quai des Mariniers – Le Thoureil – 49350 Gennes-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal de la commune déléguée du Thoureil, 2 Chemin de Courgain – Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec les associations Jeanne Camille et V.E.N.T. du Thoureil, représentées respectivement par Madame Marie PERRON et Monsieur Pierre GLOTIN.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée du 22 décembre 2016, pour une durée d'une année jusqu'au 21 décembre 2017.

DIT qu'une participation pour l'électricité est l'eau sera demandée aux Association pour la mise à disposition du bâtiment communal de la Commune déléguée du Thoureil.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

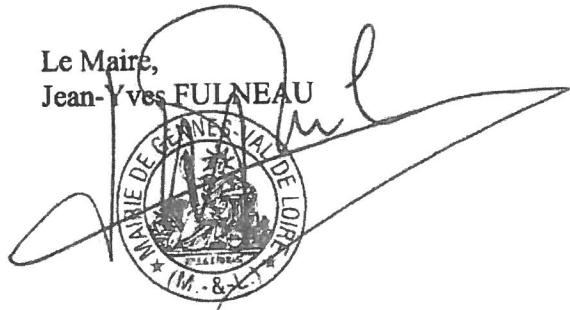

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

MAIRIE DE GENESVAL-DE-LOIRE
1870

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017
de la publication le 23 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le 
ID : 049-200054401-20170123-2017_08-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.08 DU 23 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Objet : Mise à disposition d'une parcelle appartenant à Mme Louissette ABMROISE –
Commune déléguée de Grézillé,*

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Louissette AMBROISE est propriétaire de la parcelle cadastrée section 154 ZM 429 Le Bois Madame – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par la Commune déléguée de Grézillé – 49320 Gennes-Val de Loire, représentée par Jean-Yves FULNEAU Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire – Place de l'Etoile – 49350 Gennes-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section 154 ZM n°429 – Le Bois Madame de la commune déléguée de Grézillé, 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, dont Madame Louissette AMBROISE domiciliée 12 Place Mendès France 49000 Angers est propriétaire.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de deux années avec tacite reconduction.

DIT que la mise à disposition de cette parcelle est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170123-2017_08-AU

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le le 23 janvier 2017
de la publication le 23 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.09 DU 25 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Création site internet Gennes-Val de Loire
1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de la commune nouvelle Gennes-Val de Loire ;

Considérant que la gestion des cinq sites internet des mairies déléguées est difficile ;

Considérant la nécessité d'avoir une seule identité et un site internet ;

Vu la consultation pour la création du nouveau site internet du 04 au 30 novembre 2016 ;

Vu l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE RETENIR la proposition de l'agence SARL CREASIT, dont le siège social est situé 86 rue de la Ville en Pierre – 44000 NANTES pour un montant total de 7 725 € HT, soit 9 270 € TTC, décomposé comme suit :

- Investissement : 6 985,00 € HT
 - Fonctionnement (le fonctionnement s'entend en tarif annuel, payable dès la première année) :
 - o Support et maintenance du site : 450,00 € H.T
 - o Hébergement du site : 40,00 € HT
 - o Support et maintenance du serveur d'hébergement : 120,00 € HT
 - o Mise à jour corrective et autres de Comarquage service-public.fr 130,00 € HT
- Soit un coût annuel de 740,00 € HT.

Article 2 :

DIT que les dépenses liées à la création du site seront réglées en section d'investissement (article 2051) et que les dépenses de maintenance seront réglées en section de fonctionnement à l'article 6156 du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

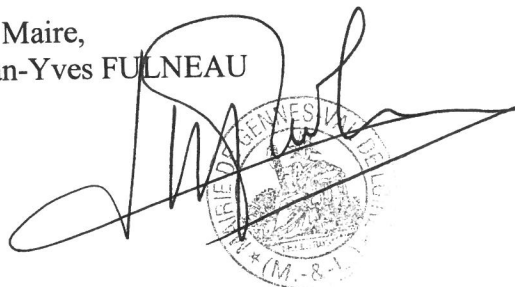
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAUMUR' and 'N° (M.-8-1)'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 26 janvier 2017
de la publication le 26 janvier 2017

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170125-2017_10-AU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2017.10 DU 25 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Mise à disposition d'une salle du Château de la Roche – Commune déléguée de Gennes.

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire du bâtiment communal - Château de la Roche – Route de Louerre - Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame Peggy GRARE, représentante de l'Association du Secours Catholique – 15 Impasse Rue de Brissac – 49000 Angers.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'une salle du Château de la Roche de la commune déléguée de Gennes, Route de Louerre – Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association du Secours Catholique, représentée par Madame Peggy GRARE.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée du 8 janvier 2017, pour une durée d'une année jusqu'au 7 janvier 2018 les 1^{er} et 3^{ème} dimanches de chaque mois de 14h30 à 17h30.

DIT que la mise à disposition de la salle du Château de la Roche est à titre gratuit. La personne chargée des activités prendra et restituera les clés du local à la Mairie de Gennes lors de chaque activité.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 25 janvier 2017
de la publication le 25 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.11 DU 25 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-64 au nom de COURTOIS Gaëlle, pour un bien situé 22, rue des Bateliers à Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section 94 AD n°74 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 29 décembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.


Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves **FULNEAU**



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 26 janvier 2017
de la publication le 26 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.12 DU 30 JANVIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Extension du groupe scolaire de Gennes : sous-traitant lot 12 « Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation »

1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jules Verne de Gennes ;

Vu la notification du marché à l'entreprise ATCS, dont le siège social est situé 40 boulevard André Dautel – ZA le Vissoir 49800 TRELAZE, pour le lot n° 12 « Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation », pour un montant de 42 925,00 € HT ;

Considérant la demande du titulaire du marché pour sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise ECLIM, dont le siège social est situé 3, rue James Watt 49070 BEAUCOUZE ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise ATCS pour sous-traiter une partie du marché de travaux d'extension du groupe scolaire de Gennes, lot n°12 « Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation », à l'entreprise ECLIM, pour un montant de 6 145,00 € HT.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2313 (Constructions) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Nantes' and 'M. - 8 - L.' around a central emblem.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 31 janvier 2017
de la publication le 31 janvier 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.13 DU 1^{er} FEVRIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Eglise Le Prieuré St-Georges-des-Sept-Voies : sous-traitant lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de travaux de restauration de la nef de l'église du Prieuré, commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies ;

Vu la notification du marché à l'entreprise FONTENEAU RENOVATION MH 3D dont le siège social est situé 1, impasse Charles Berjole – BP 70626 49106 ANGERS CEDEX 02, pour le lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille », pour un montant de 157 107,79 € HT ;

Considérant la demande du titulaire du marché pour sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise VIGIER TECHNI COMPOSITE SARL VTC, dont le siège social est situé 16 rue Edmond Michelet – BP 11 24800 THIVIERS ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise FONTENEAU RENOVATION MH 3D pour sous-traiter une partie du marché de travaux de restauration de la nef de l'église Le Prieuré, commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies, lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille », à l'entreprise VIGIER TECHNI COMPOSITE SARL VTC, pour un montant de 10 492,40 € HT.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2313 (Constructions) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

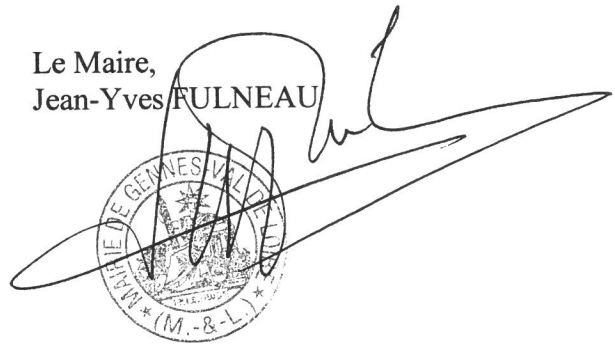
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.


Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE GENESVAL" around the top edge and "(M.-&-L.)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a sun. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2017
Reçu en préfecture le 06/02/2017
Affiché le 
ID : 049-20005149-2017-01-2017-14-AU

**DECISION DU MAIRE
N°2017.14 DU 1^{er} FÉVRIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Mise à disposition d'une salle communale – Commune déléguée de Grézillé.
3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle communale des Tilleuls - 3 Place Saint-Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame CALVIGNAC, directrice de l'école publique de la commune déléguée de Grézillé – 3 rue de la Mairie – Grézillé – 49320 Gennes-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Tilleuls de la commune déléguée de Grézillé, 3 Place Saint-Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'école publique de la commune déléguée de Grézillé, représentée par sa directrice, Madame CALVIGNAC.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2017, pour une durée de deux mois.

DIT que la mise à disposition de la salle des tilleuls est à titre gratuit. Les charges d'électricité et de chauffage reste à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

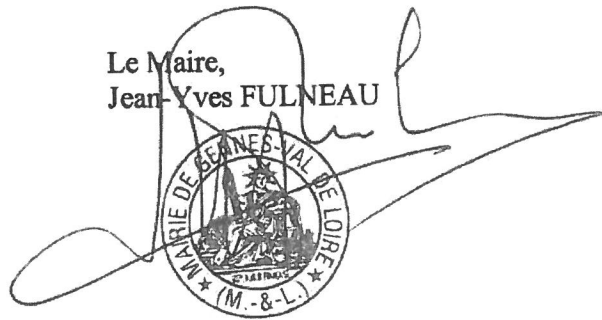
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 1^{er} février 2017
de la publication le 1^{er} février 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.15 DU 03 FEVRIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Bail commercial – contrat de bail dérogatoire
3. Domaine patrimoine – 3.3 Locations

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'une cellule commerciale, situé Zone d'activités, 14 route de Saumur – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de location formulée par l'entreprise METOIS Olivier, demeurant 6 ter rue des rivières – Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE un bail précaire avec l'entreprise METOIS Olivier, en vue d'y exercer une activité artisanale d'électricité, pour la location de la cellule commerciale n° 3, située Zone d'activités – 14 route de Saumur – GENNES - 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 06 février 2017.

PRECISE que le montant du loyer est de 70 € HT mensuel, soit 84 € TTC.

Article 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

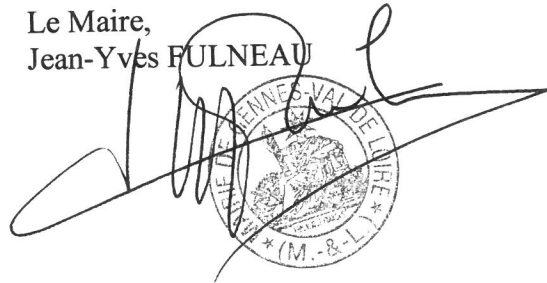
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAUMUR' at the top, 'LE MAIRE' on the left, and '*/M.-B.-L.' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.16 DU 07 FEVRIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention Assistance technique
3. Commande publique – 1.3 Convention de mandat

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATEA) conclue entre la commune et le Conseil départemental de Maine-et-Loire est arrivée à échéance fin 2016,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE RENOUELER la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 2 :

DIT que sur le plan financier, la commune n'est engagée que pour l'année 2017 sur le programme d'intervention, soit un coût annuel de 2 891,70 €.

Article 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 622 (rémunération d'intermédiaires et honoraires) du budget assainissement exercice 2017.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 08 février 2017
de la publication le 08 février 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2017.17 DU 20 FEVRIER 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat pour l'entretien des installations d'assainissement
1. Commande publique – 1.3 Convention de mandat*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de maintenance pour l'entretien des installations d'assainissement pour le groupement d'habitations situé rue de la Cour à Battre – Le Thoureil – 49350 Gennes-Val de Loire est arrivé à échéance le 16 juillet 2016 ;

Vu la proposition de renouvellement du contrat de la Société SAUR – Agence Centre Ouest – Activité hydrocurage et inspection des réseaux, demeurant 71 avenue des Maraîchers – St Lambert des Levées 49400 SAUMUR.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat d'entretien des installations d'assainissement pour le groupement d'habitations situé rue de la Cour à Battre, commune déléguée du Thoureil avec la société SAUR, d'un montant annuel de 430,00 € H.T.

Le renouvellement prend effet à compter du 16 juillet 2016 pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget assainissement exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Fulneau'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE NANTES' around the top edge and 'M. & L.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a ship. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2017

Reçu en préfecture le 02/03/2017

Affiché le

ID : 049-200054401-20170301-2017_18-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.18 DU 1^{er} MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Vente de ferraille

7. Finances locales – 7.10 Divers

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'achat de ferraille par l'entreprise PASSENAUD HENRI RECUPERATION, demeurant rue des Nautilus – ZI Europe – BP 12 – 49260 MONTREUIL-BELLAY ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE VENDRE à l'entreprise PASSENAUD HENRI RECUPERATION, 2,960 tonnes de ferrailles, pour un prix unitaire de 80 € la tonne, soit un montant toutes taxes de 236,80 €.

Article 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront réglées à l'article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

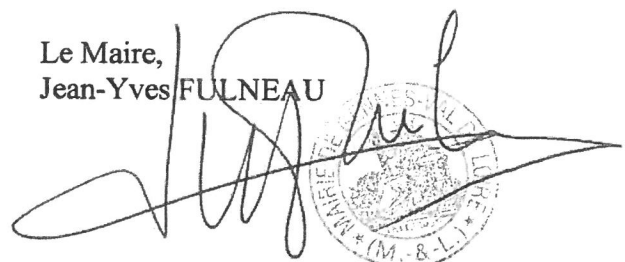
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 02 mars 2017
de la publication le 02 mars 2017



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.19 DU 08 MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Réhabilitation bureaux et local archives mairie déléguée de Gennes – Missions CT, attestation Hand et CSPS

1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation du 31 janvier 2017 pour les missions contrôle technique, attestation Hand et coordination sécurité protection de la santé relatifs aux travaux de réhabilitation des bureaux et transformation d'un bâtiment annexe en local archives à la mairie déléguée de Gennes ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER à la SOCOTEC – Agence construction Angers, demeurant 122 rue du Château d'Orgemont – BP 50206 – 49002 ANGERS CEDEX 02, les missions contrôle technique, attestation Hand et coordination sécurité protection de la santé relatifs aux travaux de réhabilitation des bureaux et transformation d'un bâtiment annexe en local archives à la mairie déléguée de Gennes, pour un montant global de 3 815,00 € H.T., soit 4 578, 00 € T.T.C, réparti comme suit :

- Mission contrôle technique	2 430,00 € HT
- Attestation Hand	200,00 € HT
- Coordination sécurité protection de la santé	1 185,00 € HT.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2031 (Frais d'études) du budget principal exercice 2017.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAUMUR - VAL DE LOIRE' around the perimeter and '(M.-&-L.)' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure holding a staff.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.20 DU 17 MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Droits de stationnement – véhicule taxi
7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de St-Georges-des-Sept-Voies en date du 26 juillet 2007 fixant les droits de stationnement pour le stationnement d'un véhicule taxi ;

Vu l'arrêté du maire de St-Georges-des-Sept-Voies en date du 14 septembre 2007 autorisant le véhicule de la EURL Allo Taxi des 7 Voies à stationner sur la commune de St-Georges-des-Sept-Voies ;

Considérant qu'il n'existe pas de droit de stationnement pour les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes ;

Considérant que l'emplacement, situé à au lieu-dit « La Sansonnière » à St-Georges-des-Sept-Voies n'est plus matérialisé et la boîte aux lettres a été retirée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Qu'à compter de janvier 2017, aucun droit de stationnement ne sera demandé aux exploitants de taxis sur le territoire de Gennes-Val de Loire.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.



Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The seal is circular with the text "MAIRIE DE NANTES-VAL DE LOIRE" around the perimeter and "N. 8-1" at the bottom. It features a central emblem with a crown and a shield.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 20 mars 2017
de la publication le 20 mars 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le 
ID : 049-200054401-20170317-2017_21-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.21 DU 17 MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle n°4 – Maison des Loisirs André Courtiaud – Commune déléguée de Gennes.

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire du bâtiment communal - Maison des Loisirs André Courtiaud – Place de la Liberté - Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de mise à disposition par Madame Christelle JULLIARD, représentante de l'Association Profession Sport et Loisirs – 7 Rue de Coubertin – BP 43527 - 49136 LES PONTS-DE-CÉ.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle n°4 de la maison des Loisirs André Courtiaud, de la commune déléguée de Gennes, Place de la Liberté – Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association Profession Sport et Loisirs, représentée par Madame Christelle JULLIARD.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée du 8 janvier 2017, pour une durée de six mois du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, le 2^{ème} mardi de chaque mois de 10h à 13h.

DIT que la mise à disposition de la salle n°4 de la maison des Loisirs André Courtiaud est à titre gratuit. La personne chargée des activités prendra et restituera les clés de la salle à la Mairie de Gennes à l'issue de chaque permanence.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le 
ID : 049-200054401-20170321-2017_22-AU

DECISION DU MAIRE
N°2017.22 DU 21 MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de salles sur l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire – Commune déléguée de Gennes – Grézillé – Chênehutte-Trèves-Cunault – Saint-Georges-des-Sept-Voies – Le Thoureil

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire des salles communales sur l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire ;

Considérant la demande de mise à disposition par Monsieur Olivier MAMET, Président de l'Association « La Passerelle » – 5 Rue des écoles – Gennes – 493502 Gennes-Val de Loire.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition des salles des Loisirs, des communes déléguée de Gennes – Grézillé – Chênehutte-Trèves-Cunault – Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, - GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « La Passerelle », représentée par Monsieur Olivier MAMET, Président, afin d'y organiser la « Fête des Mômes ».

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée du 10 avril 2017 au 14 avril 2017 inclus, selon un planning défini annexé à la présente décision.

DIT que la mise à disposition des salles, est à titre gratuit. La personne chargée des activités prendra et restituera les clés à l'issue de chaque activités.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

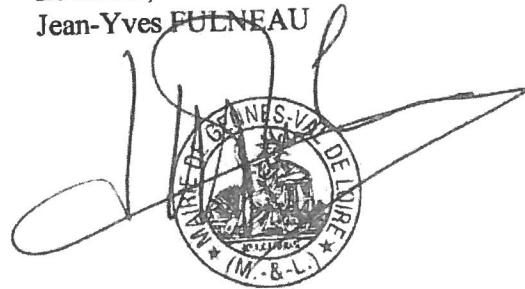
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves PULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 21 mars 2017
de la publication le 21 mars 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.23 DU 21 MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention formation secourisme PSC1
3. Commande publique – 1.3 Convention de mandat

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité que les agents des services scolaires et périscolaires suivent une formation aux premiers secours ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE avec l'association départementale de Protection Civile de Maine-et-Loire, demeurant 1 rue Bel Air – BP 60064 – Ste Gemmes sur Loire 49137 LES PONTS DE CÉ CEDEX, une convention pour la formation secourisme PSC1.

Article 2 :

DIT que le coût de la formation est de 1 200,00 €. La convention est conclue pour une durée de deux jours, le mercredi 26 avril 2017 et le mercredi 03 mai 2017.

Article 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6184 (Versement à des organismes de formation) du budget principal exercice 2017.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

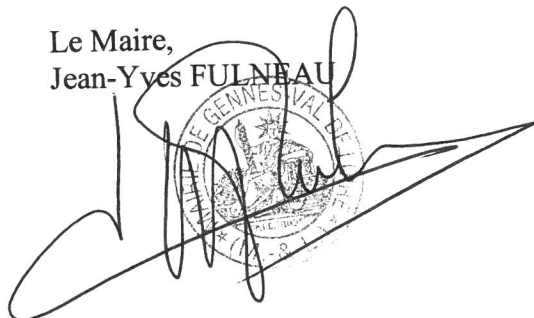
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GENEST VALLET' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Jean-Yves Fulneau'.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 22 mars 2017
de la publication le 22 mars 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2017.24 DU 21 MARS 2017
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contrat de location véhicule
3. Domaines et patrimoine – 3.3 Location

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande pour le transport des personnes ;

Considérant la proposition de location d'un véhicule neuf de la société VISIOCOM ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE avec la société VISIOCOM, représentée par M. Jean CAROZZI, dont le siège social est situé 31 avenue Raymond Aron – 92160 ANTONY, un contrat de location pour un véhicule de type Minibus neuf places.

Les frais d'immatriculation, d'assurances et d'entretien sont à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire.

La location du véhicule est à titre gracieux en contrepartie des contrats publicitaires obtenus par le loueur.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la livraison du véhicule.

Article 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 61551 (Matériel roulant) et 616 (primes d'assurance) du budget principal exercice 2017.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

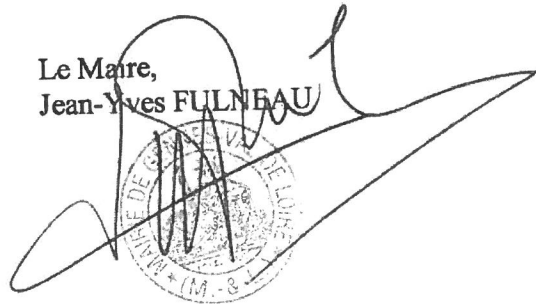
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 mars 2017
de la publication le 28 mars 2017

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

N° 03/2017

**A R R E T É d'autorisation d'utilisation du domaine public
Commune de Gennes-Val de Loire**

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Considérant la demande effectuée par la société CIEC Réseaux pour l'exécution des travaux de maintenance de l'éclairage public à réaliser sur le territoire de la commune de Gennes-Val de Loire.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CIEC Réseaux, 7 Rue du Rocher, BP 40009 – TRELAZE cedex est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) les vérifications périodiques des installations électriques des points lumineux et armoires électriques d'éclairage public sur les trottoirs et accotements des voies.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise CIEC Réseaux.

Article 3: La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux vérifications susvisées.

Article 4: Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser
- Alternat.

Article 5 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise CIEC Réseaux, responsable des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de GENNES,
- Le Responsable de l'entreprise CIEC Réseaux, 7 Rue du Rocher, BP 40009 – TRELAZE cedex chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 9 janvier 2017

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné M. BERNIER Michel
Qualité dans l'association Gennes P.E.T.A.N.O.U.E. Secrétaire
Nom et adresse de l'association Maine Gennes
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à .. Salle .. André .. COURTIAUD
du .. Vendredi .. 10 Février 2017 de 18 heures
au .. Samedi .. 11 à 2 heures
à l'occasion de L.O.T.O. P.E.T.A.N.O.U.E. Gennes

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 Janvier 2017
(signature)

Bernier

N° 04/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 4 janvier 2017 par .. Monsieur Michel BERNIER
à l'occasion de L.O.T.O. Gennes P.E.T.A.N.O.U.E.

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Michel BERNIER

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le .. vendredi .. 10 février de .. 18 heures
au .. samedi .. 11 .. février à 2 heures
à l'occasion de L.O.T.O. Gennes P.E.T.A.N.O.U.E.

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire

J.Y. FULNEAU



GENNES-VAL DE LOIRE, le 9 janvier 2017.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée
Gennes

N° 05/2017

ARRETÉ

Règlementant la circulation Rue des Vergers du 16 janvier au 4 février 2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S en date du 3 janvier 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau télécom, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue des Vergers, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de branchement au réseau télécom de 4 logements individuels, au 11 A, 11B, 13A et 13 B Rue des Vergers, la chaussée sera rétrécie sur cette voie du lundi 20 janvier au samedi 4 février 2017. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Bouygues E&S.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Stéphane SOARES, entreprise Bouygues E&S, 44 Boulevard de la Chanterie Parc d'activités Angers Est – Pôle 49, 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 12 JAN. 2017
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



registre

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 06/2017

ARRETÉ

Règlementant la circulation Chemin rural de Chapeau à la Magdeleine, ZI des Sabotiers du 16 janvier au vendredi 3 février 2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Telelec Réseaux en date du 27 décembre 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de déplacement d'un coffret ENEDIS, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Chemin rural de Chapeau à la Magdeleine, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de déplacement d'un coffret ENEDIS, la circulation sera alternée (alternat manuel), Chemin rural de Chapeau à la Magdeleine, du 16 janvier au 3 février 2017 (1 seule journée de travaux).


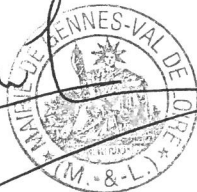
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Telelec Réseaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Telelec Réseaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Patrice SCHMIDT, entreprise TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle 49140 SEICHES SUR LE LOIR,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

12 JAN. 2017




DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné ... M^r THEPIN Ydies
Qualité dans l'association ... Trezier E.S.G.R. Foot
Nom et adresse de l'association ... me du collège 49350 Gennes
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à ... Salle des Rovers Gennes
du ... 4/02/2017 de 18 heures
au ... 5/02/2017 à 2 heures
à l'occasion de ... concours de Belote E.S.G.R. Foot

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

**ENTENTE SPORTIVE
GENNES - LES ROSIERS
FFF.X 548898**

Le 10/01/2017
(signature)
M^r THEPIN


N° 08/2017

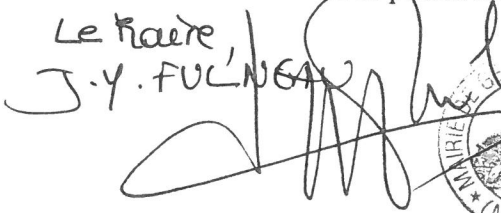
ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 10 janvier 2017 par Monsieur THEPIN Ydies
à l'occasion de ... concours de belote E.S.G.R. Foot

ARRETE

ARTICLE unique : M.onsieur THEPIN Ydies
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 4 février 2017 de 18 heures
au ... 5 février 2017 à 2 heures
à l'occasion de ... concours de belote

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires
relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire
J.Y. FULNEAU




Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 13 JAN. 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

Arrêté n°12/2017

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur AEBI Bertrand, de l'entreprise BOUYGUES E&S, demeurant 44, boulevard de la Chanterie 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU, le 12 janvier 2017 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour l'enfouissement de câbles basse tension, route de St Gondon, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus, la circulation route de St Gondon, sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant quai des Mariniers sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


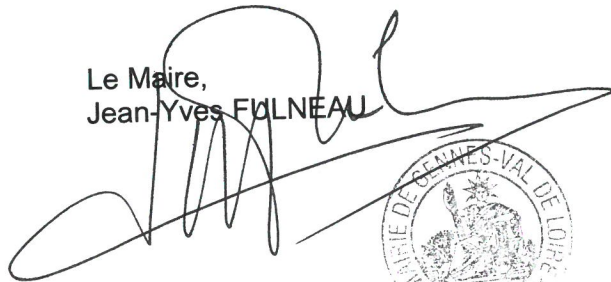
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire, la Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'entreprise BOUYGUES E&S

A Gennes-Val de Loire,
le 17 janvier 2017

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 14/2017

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement Rue des Gâtines le
jeudi 19 et vendredi 20 janvier
2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 17 janvier 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable de
domicile de Madame HILLMAN, 3 Rue des Gâtines, il y a lieu d'interdire la circulation et le
stationnement Rue des Gâtines,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, Rue des Gâtines, il y
a lieu d'interdire la circulation et le stationnement le jeudi 19 et vendredi 20 janvier 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise
VEOLIA.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise VEOLIA, ZA des Sabotiers, Gennes 49350
Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

Gennes,
Le Maire,

J.Y. FULNEAU

18 JAN. 2017



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES

N° 16/2017

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

ID : 049-200054401-20170120-16_2017-AI

ARRETE DU 20 JANVIER 2017

Portant nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de GENNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1^{er},

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapés du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2016-28 rendue exécutoire le 02 février 2016 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale respectivement élus et nommés,

VU l'arrêté n°70/2016 du 15 février 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social,

CONSIDERANT le décès de Madame Séverine HUG,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un nouveau membre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Madame Annie CLAIS, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAUMUR, Monsieur le Receveur municipal de GENNES-VAL DE LOIRE et à l'intéressée.

Fait à GENNES – VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de son envoi en Sous-Préfecture le 20 janvier 2017

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

Notifié le

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 19/2017

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement à Sarreau du 30
janvier au 8 février 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement et branchement électrique au n°631
Sarreau, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le tronçon de voie entre le n° 595
et le n° 657, à Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de terrassement et branchement électrique, au domicile de M.
VINCENT, 631 Sarreau, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le tronçon de voie
entre le n° 595 et le n° 657, du lundi 30 janvier au mercredi 8 février 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEG.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise
STEG.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise STEG, « Poidemont » – 49700
CONCOURSON SUR LAYON,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES
Le Maire,

J.Y. FURNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

Arrêté n°20/2017

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Madame ROCHER, de l'entreprise LTRC TP, demeurant 11, ZA du Plessis – St-Georges-des-Sept-Voies 49350 Gennes-Val de Loire, le 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux chez Mme AUCLAIR-MARMIN, 2 rue de l'église, effectués par l'entreprise LTRC TP, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 31 janvier au 03 février 2017 inclus, la circulation rue de l'église, sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant quai des Mariniers sera limitée à 30 km./h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LTRC TP.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire, la Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'entreprise LTRC

A Gennes-Val de Loire,
le 30 janvier 2017

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the perimeter and '(M.-&-L.)' at the bottom. The signature is written in a cursive style, with the name 'FULNEAU' clearly legible.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 22/2017

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue du
Mémorial du 6 février au 7 mars 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise HUMBERT en date du 27 janvier 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de modification du réseau d'alimentation en eau potable, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Rue du Mémorial, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de travaux de modification du réseau d'alimentation en eau potable, la circulation sera alternée (alternat manuel), à l'intersection entre la Rue du Mémorial, la Montée des Caves et la Rue des Ecoles, du lundi 6 février au mardi 7 mars 2017.

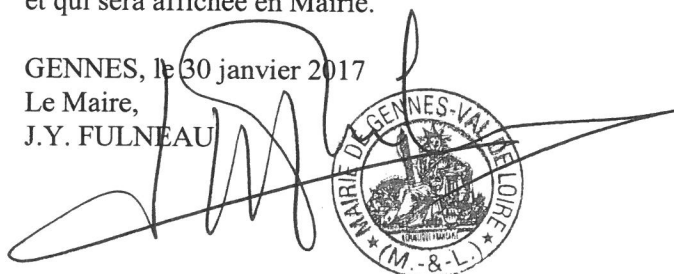
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUMBERT.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise HUMBERT.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Xavier MOUILLARD, entreprise HUMBERT 63 Avenue Jean Boutton, BP 32, 49135 LES PONT DE CÉ,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 30 janvier 2017
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné M^r BERNIER PASCAL
Qualité dans l'association PRESIDENT
Nom et adresse de l'association GENNES PETANQUE MAIRIE
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à LA SALLE ANDRE COURTIAUD
du Samedi 04 Mars 2017 de 18 heures
au Dimanche 05 Mars 2017 à 01 heures
à l'occasion de CONCOURS DE BELOTE DE BELOTE

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30 JANVIER 2017

(signature)

Po

Bernier GENNES PETANQUE

N° 23/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 30 janvier 2017 par Monsieur Pascal BERNIER
à l'occasion de CONCOURS DE BELOTE GENNES PETANQUE

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Pascal BERNIER

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le samedi 4/03/2017 de 18 heures

au dimanche 05/03/17 à 01 heures

à l'occasion de CONCOURS DE BELOTE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



GENNES-VAL DE LOIRE, le 02 FEV. 2017

n° 24/2017

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Pétula MENUAU

Profession : Présidente du Comité des Fêtes de Grézillé

Domicilié(e) : 9, rue de la Chapelle Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 catégorie à La salle des loisirs Michel BONVALET rue du plan d'eau à Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE.

Du 25 février 2017 à 19 heures 30

Au 26 février 2017 à 02 heures 00

Pour le motif repas spectacle

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26 janvier 2017

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Pétula MENUAU 9, rue de la Chapelle Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3 catégorie.

Du 25 février 2017 à 19 heures 30

Au 26 février 2017 à 02 heures 00

Pour le motif repas spectacle à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le 26 janvier 2017

Le Maire

m^e 24/2017 -

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Pétula MENUAU

Profession : Présidente du Comité des Fêtes de Grézillé

Domicilié(e) : 9, rue de la Chapelle Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 catégorie à La salle des loisirs Michel BONVALET rue du plan d'eau à Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE.

Du 25 février 2017 à 19 heures 30

Au 26 février 2017 à 02 heures 00

Pour le motif repas spectacle

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26 janvier 2017

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Pétula MENUAU 9, rue de la Chapelle Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3 catégorie.

Du 25 février 2017 à 19 heures 30

Au 26 février 2017 à 02 heures 00

Pour le motif repas spectacle à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le 26 janvier 2017

Le Maire

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 25/2017

ARRETÉ

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire, commune déléguée de Gennes (Maine-et-Loire),

VU le code de commerce,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,

VU la déclaration préalable présentée le 02 février 2017 par Monsieur Michel RICHARD, Président de l'association Grézillé Loisirs, pour l'organisation d'une « bourse aux vêtements » qui se déroulera le samedi 11 mars 2017, à la salle des Loisirs Michel BONVALET de la commune déléguée de Grézillé,

CONSIDERANT que cette opération ne dépasse pas la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile et a pour objet la vente d'articles d'occasion,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Michel RICHARD, Président de l'association Grézillé Loisirs, est autorisé à organiser une « bourse aux vêtements » qui se déroulera le samedi 11 mars 2017, Salle des Loisirs Michel BONVALET.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des vêtements.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture du Maine-et-Loire, **sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation** et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

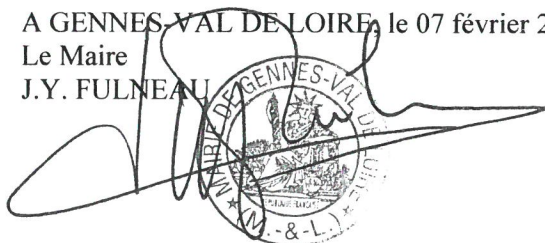
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur Michel RICHARD, Président de l'association Grézillé Loisirs, domicilié 2, rue des Lavandières Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE.
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A GENNES-VAL DE LOIRE, le 07 février 2017

Le Maire

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 28/2017

ARRETE

**D'autorisation d'occupation du domaine public Rue de la Poste et Rue du Grand Moulin
Interdiction de circulation et stationnement Rue du Grand Moulin**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande l'entreprise JUSTEAU en date du 2 février 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de démolition et désamiantage du site du moulin, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public Rue du Grand Moulin et Rue de la Poste ; d'interdire la circulation et le stationnement Rue du Grand Moulin, dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de démolition et désamiantage du site du moulin du 6 février au 6 mai 2017 :

- La Rue du Grand Moulin sera interdite à la circulation et au stationnement pendant la démolition (sauf pour les riverains, en dehors des heures de démolition)
- Mise en place d'une clôture, Rue de la Poste pendant la démolition lourde (1 journée).

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise JUSTEAU.

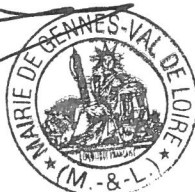
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise JUSTEAU.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Lilian PASQUIER, entreprise JUSTEAU TP, 1 Rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 3 février 2017
Le Maire

J.Y. FULNEAU



ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N°34/2017

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la demande en date du 30 janvier 2017 par laquelle l'entreprise ERITEL, Agence de ANETZ, ZA de la Fontaine, 75 Rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ sollicite l'autorisation d'installer un camion grue 19T, Avenue des Cadets de Saumur et Place du 11 Novembre à Gennes, Chemin du Plessis à Saint Georges des 7 Voies, Rue des Lavandières à Grézillé, Quai des Mariniers au Thoureil pour la dépose de cabines téléphoniques.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2 mètres 50 à partir de l'immeuble sur une longueur de 4 mètres maximum.

Dans le cas d'une implantation sur toute la largeur du trottoir, la sécurisation des traversées sur le trottoir opposé devra être assurée par une information des piétons (panneau d'information).

La fabrication de mortier est formellement interdite sur la voie publique.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation du chantier

Le stationnement sera interdit du coté opposé et face au chantier.

L'occupation du domaine routier sera signalé de jour comme de nuit en application du livre I - 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et recolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 13 février 2017.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 jours à compter du 13 février 2016.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 9 février 2017

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de GENNES pour attribution.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

N° 35/2017

ARRETÉ

Règlementant la circulation à Gennes-Val de Loire du 13 février au 3 mars 2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise ERITEL en date du 30 janvier 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de dépose de cabines téléphoniques, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation, dans l'agglomération de Gennes-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de dépose de cabines téléphoniques, la circulation sera alternée (alternat manuel), du 13 février au 3 mars 2017 :

- Avenue des Cadets de Saumur à Gennes
- Rue des Lavandières à Grézillé
- Chemin du Plessis à Saint Georges des 7 Voies.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERITEL.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ERITEL.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame Sabrina BOISLEVE, entreprise ERITEL Agence de Anetz, ZA de la Fontaine, 75 Rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 9 février 2017
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

R.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné TAPIN Marcel
Qualité dans l'association Secrétaire
Nom et adresse de l'association LA TRUITE GENNOISE
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à M. LAVOIR de SARRE
du 12.03.2017 de 7 heures
au 12.03.2017 à 23 heures 30
à l'occasion de L'OUVREURE de la TRUITE GENNOISE

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20.02.2017
(signature)



N° 47/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 20 février 2017 par P. TAPIN Marcel

à l'occasion de L'ouverture de la Truite Gennoise

ARRETE

ARTICLE unique : M. TAPIN Marcel

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 12 mars 2017 de 7 heures 00

au 12 mars 2017 à 23 heures 30

à l'occasion de L'ouverture de la Truite Gennoise au lavoir de Sarre

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 20 février 2017

Le Maire
JY FULVEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

R

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné TAPIN Marcel
Qualité dans l'association Secrétaire
Nom et adresse de l'association LA TRUITE GENNOISE
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
au LAVOIR de SARRÉ
du 13.03.2017 de 7 heures
au 13.03.2017 à 23 heures 30
à l'occasion de L'OUVREURE de la TRUITE GENNOISE

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20.02.2017
(signature)



N° 48/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 20 février 2017 par M. TAPIN Marcel

à l'occasion de l'ouverture de la Truite Gennoise

ARRETE

ARTICLE unique : M. TAPIN Marcel

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 13 mars 2017 de 7 heures 00

au 13 mars 2017 à 23 heures 30

à l'occasion de l'ouverture de la Truite Gennoise au lavoir de Sarré

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 20 février 2017

Le Maire

JY FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
CHENEHUTTE TREVES CUNAULT

N° 52/2017

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement Rue Jean-Luc
Rapado le jeudi 2 mars 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise CTAO Isolation, en date du 24 février 2017,
CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un camion 12 T, au 24 Rue Jean-Luc
Rapado, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue Jean-Luc Rapado,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du stationnement d'un camion 12 T, au 24 Rue Jean-Luc Rapado, il y a lieu
d'interdire la circulation et le stationnement Rue Jean-Luc Rapado, le jeudi 2 mars 2017, le matin.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la Rue Foulques Nerra.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CTAO Isolation.


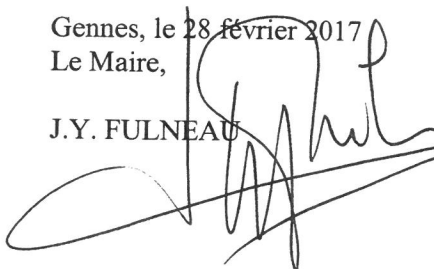
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise
CTAO Isolation.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur Gabriel REAL, CTAO Isolation, ZA La Jalletière 49380 NOTRE DAME
D'ALLENCON,
- Monsieur le Responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

Gennes, le 28 février 2017
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

N° 53/2017

ARRETÉ

**Règlementant la circulation à Gennes-Val
de Loire du 6 mars au 24 mars 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise STURNO en date du 24 février 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de rénovation d'éclairage public, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation, dans l'agglomération de Gennes-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de rénovation d'éclairage public pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM), la circulation sera rétrécie du 6 mars au 24 mars 2017 :
- Rue Jean Godin, Rue du Bignon, Rue Sausoin, Rue Comté de Castellane, Rue du Petit Puy, Route du Marchais à Chênehutte Trèves Cunault,
- hameau de Milly et hameau de Sarré à Gennes,
- Rue de la Croix Tremblay à Grézillé
- Rue de la Cormerie, Village de Bourgneuf, Chemin de la Taudière, Chemin du Grand Clos au Thoureil
- Rue du Bas Plessis à Saint Georges des 7 Voies.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise STURNO.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise STURNO.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur Christian DARAIZE, entreprise STURNO, 2 Chemin du Clos Doré, Saint Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 28 février 2017
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N°54/2017

ARRETE

Le Maire de la Commune de GENNES (Maine-et-Loire),
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU l'article L 3335-4 du Code de la santé publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande en date du 30 janvier 2017 de Monsieur Michel BERNIER, Secrétaire de l'association GENNES-PETANQUE dont le n° d'agrément Jeunesse et Sports est le 49.S.626,

ARRETE

Article 1er : L'association GENNES-PETANQUE représentée par son Président, Pascal BERNIER, est autorisée à titre dérogatoire à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, Place du Verger à GENNES les :

- dimanche 5 mars 2017 de 13h00 à 22h00 : triplète,
- vendredi 31 mars 2017 de 14h00 à 20h00 : vétérans,
- lundi 1^{er} mai 2017 de 8h00 à 22h00 : challenge,
- lundi 8 mai 2017 de 7h00 à 24h00 : vide-grenier,
- mercredi 31 mai 2017 de 8h00 à 24h00 : prix des sponsors,
- vendredi 21 juillet 2017 de 19h00 à 1h00 : nocturne doublette,
- samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 23h00 : prix de la ville,
- mercredi 27 septembre 2017 de 13h00 à 20h00 : vétérans.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur Pascal BERNIER, Président de l'association GENNES-PETANQUE, domicilié 23, rue des Bigotteries 49350 Saint Clément des Levées ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 02 MARS 2017
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 60/2017

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement Montée des Caves
du 28 février au 28 avril 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise HUBERT en date du 28 février 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement du réseau AEP, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, Montée des Caves, à Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de renouvellement du réseau AEP, Montée des Caves, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie, du mardi 28 février au vendredi 28 avril 2017.

ARTICLE 2 - La déviation se fera par La Montée des Juifs et La Rue des Gâtines.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUBERT.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise HUBERT.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Xavier MOUILLARD, entreprise HUBERT, 63 Avenue Jean Boutton BP 32 49135 LES PONTS DE CÉ,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DOCUMENT A FAXER
IMPERATIVEMENT PAR LE CLUB
AU DISTRICT (02 41 57 07 51)
AVANT LE VENDREDI A 14H

ARRETE

Le Maire de la Commune de Gennes - Val de Loire (49350)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours,

ARRETE n°63/2017

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains de football du stade de Gennes est interdite à compter du 24/03/17 et jusqu'au 26/03/17

ARTICLE 2

Le Secrétaire de Mairie et le Président du club utilisateur des installations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au District du Maine et Loire de Football.

A Gennes, le 24/03/2017

Le Maire,

J. Y. FUL...



PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB

N° de match	Date - Heure	Cat - Div - Gr	Equipe adverse	Remis	Terrain de repli proposé

Nom, Prénom, Fonction et signature du représentant du club

MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 66/2017

ARRETE
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la Sarl ULYSSE HERVE & FILS, en date du 03 MARS 2017,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation du site des Dames BARRAU, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public Avenue des Cadets de Saumur dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de réhabilitation du site des Dames BARRAU, l'occupation du domaine public est autorisée (pose d'un échafaudage sur le trottoir) Avenue des Cadets de Saumur, du Mardi 7 Mars au Vendredi 28 Juillet 2017.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de la Sarl ULYSSE HERVE & FILS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par la Sarl ULYSSE HERVE & FILS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le responsable de Sarl ULYSSE HERVE & FILS Zone Actiparc Ste Catherine, BAUGE BP 90026, 49150 BAUGE EN ANJOU
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 09 MARS 2017

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 67/2017

ARRETE

D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la Sarl ULYSSE HERVE & FILS, en date du 03 MARS 2017,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation du site des Dames BARRAU, il y a
lieu d'autoriser l'occupation du domaine public Avenue des Cadets de Saumur et place du 19 Mars
1962 dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de réhabilitation du site des Dames BARRAU,
l'occupation du domaine public est autorisée (pose d'un échafaudage sur le trottoir) Avenue des
Cadets de Saumur, et stationnement d'une benne place du 19 mars 1962 du Mardi 7 Mars au Vendredi
28 Juillet 2017.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle
susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de la Sarl ULYSSE HERVE & FILS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par la Sarl ULYSSE
HERVE & FILS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le responsable de Sarl ULYSSE HERVE & FILS Zone Actiparc Ste Catherine, BAUGE
BP 90026, 49150 BAUGE EN ANJOU
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 09 MARS 2017

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 68/2017

ARRETÉ

Règlementant la circulation Avenue des Ponts du 22 au 24 mars 2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise ERS en date du 6 mars 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de dépannage d'éclairage, Avenue des Ponts et
assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la
circulation et le stationnement dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de de dépannage d'éclairage, Avenue des Ponts, la circulation sera
alternée (feux tricolores) sur cette voie du mercredi 22 mars au vendredi 24 mars 2017.

ARTICLE 2 - Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.
La vitesse est limitée à 30Kms /h.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERS.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ERS.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur FERNANDES César de l'entreprise ERS Agence Angers - 15 rue Paul
LANGEVIN 49240 AVRILLE,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
CHENEHUTTE TREVES-CUNAUT

N° 73/2017

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue du
Comte de Castellane à Chênehutte
Trèves-Cunault du 21 au 22 mars 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SKOGAN ELAGAGE en date du 12 mars 2017,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'abattage d'arbres, rue du Comte de Castellane à Chênehutte Trèves-Cunault et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Chênehutte Trèves Cunault.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'abattage d'arbres, rue du Comte de Castellane, la circulation sera interdite sur cette voie du Mardi 21 mars au Mercredi 22 mars 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SKOGAN ELAGAGE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'Entreprise SKOGAN ELAGAGE.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise SKOGAN ELAGAGE – Commune déléguée de CHENEHUTTE TREVES-CUNAUT- 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 72/2017

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue du
Petit Thoré du 18 au 19 mars 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de Mr Franck LEBOSSÉ en date du 8 mars 2017,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une tranchée sous accotement, rue du Petit Thoré à Gennes et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de tranchée sous accotement, rue du Petit Thoré, la circulation sera interdite sur cette voie du Samedi 18 mars au Dimanche 19 mars 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par Mr Franck LEBOSSÉ.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par Mr Franck LEBOSSÉ.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur LEBOSSÉ Franck – 10 rue de la Croix de mission à Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

10 MARS 2017





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Téléphone : 02 41 51 81 30
Télécopie : 02 41 51 83 48

Monsieur le Maire,

Je soussigné ... LIONEL Lagarde

Qualité dans l'association ... Président

Nom et adresse de l'association ... Festy Gennes

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

du 9 avril de 12 heures 00
au 9 avril à 20 heures 00
à l'occasion de organisation du loto

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10 mars 2017

(signature) de la présidente
JOUSSELIN M. Laure (Trésorière)

N° 75/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES 49350,
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 10 mars 2017 par l'association Festy Gennes

à l'occasion de l'organisation d'un loto

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Lionel LAGARDE

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 9 avril 2017 de 12 heures 00
au 9 avril 2017 à 20 heures 00
à l'occasion de l'organisation d'un loto

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,
J.Y. FULNEAU



Fait à GENNES, le 14 MARS 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE TREVES CUNAUT

N° 77/2015

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement Rue de Grissay du
20 mars au 14 avril 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux, il y a lieu d'interdire la
circulation et le stationnement Rue de Grissay, dans l'agglomération de Chênehutte Trèves Cunault,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'effacement de réseaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le
stationnement (**sauf riverains**), Rue de Grissay, du lundi 20 mars au vendredi 14 avril 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise TELELEC Réseaux.

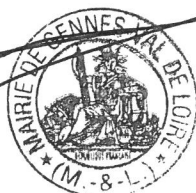
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise
TELELEC Réseaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise TELELEC Réseaux ZA de la Suzerolle
49149 SEICHES SUR LE LOIR,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 10 mars 2017
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Madame Stéphanie LE BOY, présidente
du comité du festival de Rockville

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Place du Parc

du 15 mars 2012 au à l'occasion de (3)
la soirée musicale

Le 15 mars 2012

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT DE BOISSONS
 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
- (2) Indiquer l'emplacement
- (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Rockville
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :
Article 1^{er} : Madame Stéphanie Le Boy, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons }
..... Groupe } le
le
le
le } jusqu'à 2 heures

à (1) Place du Parc

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mars 2012
Le Maire



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit. A conserver en Mairie

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Monsieur Michael LAMY
du comité des Plais de Trévis

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) La salle des Plais

du 2 avril 2017 au _____, à l'occasion de (3)
la randonnée march VTT

Le 15 mars 2017

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trévis

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. ami em LAMY Michael est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2^{ème} Groupe

le.....

le.....

le 2 avril 2017

le.....

le.....

, jusqu'à 18 heures

à (1) la salle des Plais

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,

M. _____ est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mars 2017

Le Maire,



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 80/2017

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement Montée des Juifs du
20 mars au 16 juin 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise HUBERT en date du 16 mars 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement du réseau AEP, il y a lieu
d'interdire la circulation et le stationnement, Montée des Juifs, à Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de renouvellement du réseau AEP, Montée des Juifs, il y a lieu
d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie, du lundi 20 mars au vendredi 16 juin 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUBERT.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise
HUBERT.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise HUBERT, 63 Avenue Jean Boutton BP 32
49135 LES PONTS DE CÉ,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES
Le Maire,

17 MARS 2017

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée
Gennes

N° 81/2017

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Avenue des Cadets
du 7 mars au 28 juillet 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Ulysse Hervé et Fils en date du 3 mars 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réhabilitation du site des Dames Barrau, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Avenue des Cadets de Saumur, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de réhabilitation du site des Dames Barrau, Avenue des Cadets de Saumur, la chaussée sera rétrécie sur cette voie du mardi 7 mars au vendredi 28 juillet 2017. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.

ARTICLE 2 - L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2 mètres 50 à partir de l'immeuble sur une longueur de 4 mètres maximum. Dans le cas d'une implantation sur toute la largeur du trottoir, la sécurisation des traversées sur le trottoir opposé devra être assurée par une information des piétons (panneau d'information).

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit du coté opposé et face au chantier. L'occupation du domaine routier sera signalé de jour comme de nuit en application du livre I - 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ulysse Hervé et Fils.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Ulysse Hervé et Fils.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Responsable de la SARL Ulysse Hervé et Fils Zone Actiparc Sainte Catherine, Baugé, BP 90026 49150 BAUGÉ EN ANJOU.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

17 MARS 2017



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DEMANDEUR

Je soussigné(e), Chauvière Emilie

Profession : Présidente APEL Ecole Sacré Cœur

Domicilié(e) : 4 place St Hippaire 49320 GREVILLE

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à .

Du à 02/04/17 de 8h00 à 20h00 .

Au à 02/04/17

Pour le motif LOTTO APEL Ecole Sacré Cœur

Veillez agréer, , l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 16 mars 2017

Signature Chauvière

ARRÊTÉ DU MAIRE arrêté n° 84/2017 -

Je soussigné(e), Maire de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - , () est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie.

Mme CHAUVIÈRE Emilie, Présidente de l'APEL Ecole du Sacré Cœur

Du à 02/04/2017 au 02/04/2017 de 8h à 20h00 .

Pour le motif à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait, le 16 mars 2017

Gennes-Val de Loire

de Maire



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné TAPIN Marcel
Qualité dans l'association Secrétaire
Nom et adresse de l'association la Truite Gennaise
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à Pis du Moulin de Sarré
du 23.04.2017 de 7 heures 30
au 23.04.2017 à 23 heures 30
à l'occasion de Fête de la Truite

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 21 Mars 2017
(signature)



N° 88/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 21 Mars 2017 par l'association la Truite Gennaise

à l'occasion de la fête de la pêche

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Marcel TAPIN

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

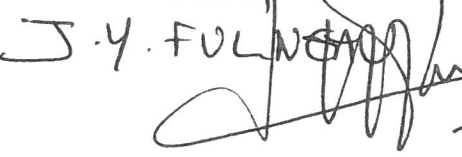
le 23 avril 2017 de 7 heures 30

au 23 avril 2017 à 23 heures 30

à l'occasion de la fête de la pêche

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire



Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le

27 MARS 2017



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné TAPIN Marcel
Qualité dans l'association Secrétaire
Nom et adresse de l'association La Truite Gennaise
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à Près des Moulin de Saucé
du 24.04.2017 de 7 heures
au 24.04.2017 à 19 heures
à l'occasion de Fête de la Pêche

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 21.03.2017
(signature)



N° 89/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 21 mars 2017 par l'association La Truite Gennaise
à l'occasion de

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Marcel TAPIN
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 24 avril 2017 de 7 heures
au 24 avril 2017 à 19 heures
à l'occasion de la fête de la Pêche

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire
J.Y. FUL...

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le

27 MARS 2017



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné Tabin Marcel
Qualité dans l'association Secrétaire
Nom et adresse de l'association la Truik Gennoise
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à L'ILE des LOISIRS
du 25 Juin 2017 de 7 heures
au 25 Juin 2017 à 23 heures
à l'occasion de Fête du Vélo

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 21 Mars 2017
(signature)



N° 30/2017

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 21 Mars 2017 par la Truik Gennoise (association)

à l'occasion de la fête du Vélo

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Marcel TAPIN

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 25 Juin 2017 de 7 heures

au 25 Juin 2017 à 23 heures

à l'occasion de la fête du Vélo

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

J.-Y. FULNEAU



GENNES-VAL DE LOIRE, le 27 MARS 2017

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 92/2017

ARRETE

**Interdisant la circulation Rue de
l'Ancienne Mairie et Rue de la
République le vendredi 31 mars
2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne et de l'APEL de l'école Saint Michel en date du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du carnaval dans l'agglomération de Gennes, il y a lieu d'interdire la circulation Rue de l'Ancienne Mairie et Rue de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation du carnaval et du passage des enfants des écoles dans l'agglomération de Gennes, il y a lieu d'interdire la circulation Rue de l'Ancienne Mairie et Rue de la République **le vendredi 31 mars 2017 de 18h30 à 20h00**.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne et l'APEL de l'école Saint Michel.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne et l'APEL de l'école Saint Michel.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame Delphine MARTIN, Présidente de l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne et Monsieur Teddy LOCHARD, Président de l'APEL de l'école Saint Michel,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

Gennes,
Le Maire,

J.Y. FULNEAU

28 MARS 2017



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 96/2017

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Chemin
rural dit de la Boussinière du 3 avril au
2 mai 2017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Groupe Alquenry en date du 20 mars 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de poteaux téléphonique, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Chemin rural dit de la Boussinière, sur le territoire de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de remplacement de poteaux téléphonique, la circulation sera alternée (alternat manuel), Chemin rural dit de la Boussinière, du lundi 3 avril au mardi 2 mai 2017.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Groupe Alquenry.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Groupe Alquenry.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame Angélique CORMIER, entreprise Groupe Alquenry, ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 30 MARS 2017
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

